

BUREAU DU 30 SEPTEMBRE 2016

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 23 septembre 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole
(Points 01-28 à 35, 02 à 09, 21, 22, 24, 10, 23, 26, 27, 12, 13, 14)
M. Fabrice ROUSSEL, Vice-Président de Nantes Métropole
(Points 15 à 19, 20 et 25)

Secrétaire de séance : M. Jean-Guy ALIX

Points 01, 28 à 35, 02 à 09, 21, 22, 24, 10, 23, 26, 27, 12, 13 (11h40 à 12h22)

Présents : 37

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SOBCZAK André, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6

Mme LE STER Michèle (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme NEDELEC Marie-Hélène (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à M. GUERRIAU Joël), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. RIOUX Philippe (pouvoir à M. VEY Alain)

Absents : 4

Mme DUPORT Sandrine, Mme LARGOUET Cathy, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme SOTTER Jeanne

Point 14 (12h23 à 12h29)

Présents : 35 Absents et représentés : 6 Absents : 6

Départ de Mme GRESSUS Michèle

Départ de M. BOLO Pascal

Points 15 à 18 (12h30 à 12h39)

Présents : 32 Absents et représentés : 6 Absents : 9

Départ de Mme CHIRON Pascale

Départ de M. MORIVAL Benjamin

Départ de Mme ROLLAND Johanna

Points 19,20 et 25 (12h40 à 12h48)

Présents : 30 Absents et représentés : 5 Absents : 12

Départ de M. PRAS Pascal

Départ de M. VEY Alain qui annule le pouvoir de M. RIOUX Philippe

01 - NANTES - MAISON DE L'HABITANT - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'habitat, Nantes Métropole souhaite pouvoir répondre aux aspirations des habitants de la Métropole ou ceux souhaitant s'y installer en créant une Maison de l'Habitant.

Cette Maison de l'Habitant constituera un lieu ressource, un guichet d'information et de conseil sur l'habitat et le logement, en lien avec les 24 communes et l'ensemble des partenaires du territoire.

Elle aura vocation à présenter :

- . une information détaillée sur le logement locatif social (enregistrement de la demande, modalités d'attribution et délais d'attente, localisation du parc et niveaux de loyer...)
- . les projets d'habitat de l'agglomération
- . l'offre et les conditions d'accès aux logements abordables, en accession ou en location ainsi que les opérations d'habitat participatif
- . les aides à la réhabilitation du parc privé et dispositif de lutte contre la précarité énergétique.
- . l'offre et les acteurs compétents concernant les besoins des publics spécifiques (jeunes, seniors, personnes handicapées...)

Cette Maison de l'Habitant est issue du regroupement de lieux existants : portée par l'ADIL 44, Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire Atlantique, aujourd'hui répartie sur trois sites, elle accueillera également en son sein les locaux d'ALISEE, Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Energie et à l'Environnement.

Le projet pourra également prévoir des permanences dans les communes dans des modalités à définir.

A cet effet, Nantes Métropole a loué des locaux situés 10/12 rue Président Édouard Herriot à Nantes, qui seront mis à disposition des deux structures :

Ainsi, l'ADIL accueillera le public au rez-de-chaussée (359m²), et installera ses services administratifs au 6ème étage (182m²).

L'association ALISEE installera ses services dans le reste des locaux disponibles (185 m²) et animera au rez de chaussée des permanences de son Espace Info Energie.

Or l'accueil du public par ces deux organismes et l'installation de leurs services sur le site nécessite des travaux d'aménagement. Ils portent en particulier sur la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes présentant un handicap, la création de nouveaux cloisonnements, l'agencement d'un accueil public, une nouvelle installation électrique au rez-de-chaussée et quelques aménagements électriques au 6ème étage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 416 666,67 € HT soit 500 000,00 € TTC . Le montant des travaux est estimé à 344 166,67 € HT soit 413 000,00 € TTC pour l'ensemble des 7 lots.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet d'architectes AURA qui a élaboré le projet.

Au regard de l'importance limitée de ces travaux après répartition en corps d'état, il a été décidé de les réaliser en utilisant les marchés de travaux à bons de commande existants, ce qui permet un démarrage rapide du projet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP N°02 libellée Habitat et logement social , opération N° 2016-3696 libellée Maison de l'Habitant – Travaux.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération de mise en place de la Maison de l'Habitant, 10/12 rue du Président Édouard Herriot à Nantes.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 416 666,67 € HT soit 500 000.00 € TTC .
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

02 - VOIRIE - PROGRAMMES ENVELOPPES - LANCEMENT DE PROCEDURES ADAPTEES

EXPOSE

Pôle Erdre et Cens

1 - ORVAULT – AMENAGEMENT DU BOULEVARD MENDES FRANCE ET DU CHEMIN DU MARAIS DU CENS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Afin d'accompagner l'urbanisation autour du Boulevard Mendès France à Orvault, il est nécessaire de réaliser de nouveaux aménagements pour intégrer les nouvelles constructions, sécuriser les différents usages et apaiser la vitesse.

De ce fait, le projet prévoit la création de places de stationnement, la rénovation de l'éclairage public et d'une partie des trottoirs ainsi que des dispositifs de diminution de la vitesse par le biais de la sécurisation des traversées piétonnes et la création d'un plateau ralentisseur dans le cadre du dispositif « Ville Apaisée ».

Actuellement, le boulevard Mendès France dispose d'une piste cyclable bi-directionnelle constituant une partie de l'itinéraire prioritaire Bourg d'Orvault – Bout du Cens via le Chemin des Marais du Cens, identifié comme un des axes du Plan Communal de Déplacements Doux. Il convient de sécuriser la traversée de la plate-forme tramway et d'assurer par des aménagements et de la signalisation, la continuité des cheminements cyclables.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 355 500 € HT, soit 426 600 € TTC (valeur octobre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 340 000 € HT, soit 408 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 libellée 'Nouveaux aménagements de voirie', opération n° 2016-2888 libellée "Nouveaux aménagements voirie pôle Erdre et Cens" et n°2016-3673 libellée 'Trottoirs, accessibilité, modes doux'.

2 – NANTES – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARDE (SECTION ENTRE LA ROUTE DE PARIS ET LA VOIE FERREE) - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

La rue de la Garde à Nantes constitue l'une des entrées de ville en provenance de la route de Paris. Il s'agit d'un axe très fréquenté qui sert également d'accès à la zone industrielle Nant'Est. Cette voie supporte un trafic important de poids lourds et favorise les prises de vitesse.

Afin d'accompagner les mutations urbaines des dernières années sur le secteur, ainsi que les projets en cours d'exécution, il convient de réaliser des aménagements pour apaiser les vitesses et sécuriser les cheminements doux (piétons, vélos), dans un secteur restant à tendance pavillonnaire.

Les travaux consistent en :

- la mise aux normes des bandes et pistes cyclables,
- la continuité et la sécurisation de cheminement piéton,
- la réfection et la construction de structures et revêtements de chaussée,
- la création de quais de bus accessibles et d'une station apaisée,
- la création d'îlots refuges,
- la reprise et la normalisation d'aires de stationnements,
- l'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication et reprise des liaisons B ou branchements chez les riverains concernés,
- la création de trottoirs traversants,
- la réfection du réseau d'éclairage avec mise en place de lampes leds pour rationaliser et optimiser l'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC (valeur septembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 666 666 ,67 € HT soit 800 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016 - N° 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ORVAULT	Aménagement du Boulevard Mendès France et du chemin des Marais du Cens	355 500 €	426 600 €
NANTES	Aménagement de la rue de la Garde	750 000 €	900 000 €

2 - Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation de ces travaux.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Cens

03 – NANTES – REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITE DE LA GERAUDIÈRE PHASE 2 - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Le parc d'activité de la Géraudière se situe à Nantes Nord à proximité de la Porte de la Chapelle sur Erdre, le long du boulevard Einstein. Ce secteur comprend quelques sites majeurs de recherche et des grands comptes de l'agglomération, mais également des PME Tertiaires et la Chambre d'Agriculture.

Afin d'accompagner son développement et de renforcer sa visibilité, il est nécessaire de procéder à une requalification de l'entrée et des espaces communs et d'assurer les continuités piétonnes et la sécurisation du site.

C'est pourquoi, le projet propose l'amélioration des cheminements par la création et la rénovation des trottoirs, la création d'un giratoire et de traversées piétonnes, la gestion du stationnement pour la sécurisation des entrées des riverains, la rénovation de l'éclairage public ainsi qu'un accompagnement paysager par l'aménagement de plantations.

Sur le plan foncier, la réalisation de ces aménagements suppose un transfert de la voirie, actuellement propriété de l'INRA, à Nantes Métropole. Cette procédure est en cours.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 370 000 € HT, soit 444 000 € TTC (valeur octobre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 356 666,67 € HT, soit 428 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°047 libellée *Espaces publics – Développement économique*, opération 2016-3146 libellée *'Espace public accompagnement DEVECO'*

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Approuve le programme de l'opération de requalification du parc d'activité de la Géraudière phase 2, sur la commune de Nantes.
- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 370 000 € HT, soit 444 000 € TTC.
- 3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
- 4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

4 – NANTES – AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES ET TRAITEMENT DU CARREFOUR PENEAU / PERRINES - BOULEVARD AUGUSTE PENEAU – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 4 juillet 2014, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de liaisons douces – boulevard Auguste Peneau à Nantes, pour un montant de 321 833,33 € HT, soit 386 200 € TTC.

Depuis, des études complémentaires ont été diligentées en raison de la présence d'amiante. Ceci a entraîné une nouvelle programmation de cette opération qu'il convient désormais de lancer. De plus, les études de conception se sont poursuivies et le contenu de l'opération a été complété.

L'aménagement initial comprenait la création de bandes et pistes cyclables, la réalisation d'un plateau surélevé pour sécuriser l'accès au parc du Grand Blottereau, ainsi que la mise aux normes de la voirie et de ses équipements. Pour améliorer et sécuriser le fonctionnement du carrefour à feux Peneau / Perrines, des aménagements ont été ajoutés :

- intégration d'un îlot refuge pour sécuriser les traversées piétonnes,
- amélioration des girations,
- réaménagement des trottoirs.

Avec cette évolution de programme, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est portée à 572 500 € HT, soit 687 000 € TTC (valeur juillet 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 516 666,67 € HT, soit 620 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 libellée «Nouveaux aménagements de voirie», opération 2016-3249 libellé «Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Modifie le programme de l'opération « Aménagement de liaisons douces – boulevard Auguste Peneau à Nantes » en « Aménagement de liaisons douces et traitement du carrefour Peneau / Perrines - boulevard Auguste Peneau à Nantes ».
2. Augmente l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter à 572 500 € HT soit 687 000 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

05 – NANTES - MANDAT DSP 2 MODIFIE - INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES RESEAU TCSP ET BUSWAY - RENOVATION DE LA COURBE SAINT-FELIX SUR LA LIGNE 2 DU TRAMWAY - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat 2 modifié « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway », inclus dans le contrat de délégation de service public (DSP) avec la SEMITAN, ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 11 avril 2011. Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat 2 modifié portant celle-ci à 31 384 000 € TTC. La sous-opération concernée par la présente délibération est intitulée "autres rénovations" dans l'annexe 7.5 du contrat de DSP, pour un montant de 1 588 000 € TTC.

Dans ce cadre, il s'agit de la rénovation de l'infrastructure au niveau de la courbe Saint-Félix, située à l'intersection des boulevards Amiral Courbet et Michelet à Nantes, proche de la station tramway Ligne 2 Nord Saint Félix.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Le changement de rails sur les deux voies et le système de fixation, pour environ 260 ml de rails,
- La reprise de la traversée routière tramway/circulation générale,
- La reprise d'éléments de voirie,
- La mise à niveau de la signalisation lumineuse du carrefour tramway/circulation générale.

La consultation comprend 4 lots distincts :

- Lot 1 : fournitures de rails,
- Lot 2 : fourniture de pavés pour la plate-forme tramway,
- Lot 3 : travaux de pose de rails,
- Lot 4 : travaux de voirie et de signalisation lumineuse.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°027 et libellée Equipements Exploitation Transports, opération 2011 - 3232, libellée Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée, en 4 lots, pour la réalisation de l'opération de rénovation de la courbe Saint-Félix pour un montant de 480 000€ TTC,

2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de cette consultation,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

06 – NANTES – OPERATION LIGNE CHRONOBUS C6 – 20 RUE DES DERVALLIERES – ACQUISITION A TITRE GRATUIT AUPRES DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE « LES FOLIES CHAILLOU »

EXPOSE

Par délibération du 30 novembre 2012, le Bureau Communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération Doumer / Camus afin de réaliser les aménagements permettant la circulation des modes alternatifs à la voiture.

Parallèlement, le projet nécessitant la maîtrise foncière d'un certain nombre de parcelles sur le territoire de la commune de Nantes, des négociations amiables ont été engagées par Nantes Métropole avec les propriétaires concernés par les emprises.

Ainsi, dans le cadre de cette opération, la copropriété de la résidence « Folies Chaillou » accepte de céder à titre gratuit à Nantes Métropole la parcelle située à Nantes, 20 rue des Dervallières, cadastrée LX n°228 pour partie, pour une superficie de 13 m².

Suite aux négociations engagées avec la copropriété, il a été convenu que Nantes Métropole prendrait à sa charge les frais de démolition et de reconstruction du mur, les frais de déplantation et replantation des végétaux, l'assurance dommage-ouvrage, les honoraires du syndic de copropriété, les frais de référé préventif, les coûts liés aux aléas de chantier plafonnés à 10 % du montant des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, frais s'élevant au total de 273 753,88 €, ainsi que les frais d'acte et de géomètre.

Pour permettre la réalisation des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété, une promesse de vente sera signée entre Nantes Métropole et la copropriété « Les Folies Chaillou » ainsi qu'un différé de jouissance à la réception des travaux de reconstruction du mur.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°046 et libellée Axes structurants Chronobus opération n°2012-3381 libellée Aménagement de voirie – secteur Doumer – Camus.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir, à titre gratuit, l'immeuble non bâti, situé sur la commune de Nantes, 20 rue des Dervallières, cadastré LX n°228 pour partie, pour une superficie de 13 m², appartenant à la copropriété « Les Folies Chaillou ».

2 – Décide de prendre en charge les frais de démolition-reconstruction du mur, les frais de déplantation et replantation des végétaux, l'assurance dommage-ouvrage, les honoraires du syndic de copropriété, les frais de référé préventif, les coûts liés aux aléas de chantier plafonnés à 10 % du montant des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, frais s'élevant au total de 273 753,88 €, ainsi que les frais d'acte et de géomètre.

3 – Décide d'approuver la promesse de vente entre Nantes Métropole et la copropriété « Les Folies Chaillou ».

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte et la promesse de vente à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Direction de l'Immobilier

7 - NANTES – RUE DU BELE – ACQUISITION AUPRES DE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT DES PARCELLES DE TERRAIN NU CADASTREES WA 222, 223 ET 224.

EXPOSE

Pour optimiser et satisfaire l'accueil des bus articulés, le dépôt SEMITAN du Bêle fait l'objet d'une extension. Cette extension nécessite de libérer le foncier sur lequel les modulaires du centre technique du Pôle Erdre et Loire sont actuellement installés.

Un foncier contigu appartenant à Nantes Métropole Aménagement au titre de la ZAC Erdre Porterie, est disponible, d'une part pour compléter l'assiette foncière nécessaire à la réimplantation in situ du futur centre technique du Bêle, dont les travaux ont commencé au printemps dernier et d'autre part pour créer un deuxième accès au dépôt SEMITAN, notamment à usage d'issue de secours.

La vente de cette assiette foncière cadastrée WA 222, 223 et 224 totalisant 1 674m² est proposée à Nantes Métropole au prix de revient porté au bilan de la ZAC de 45 € HT/m² de terrain, soit un total de 90 396 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire. France Domaine a régulièrement été sollicitée sur ces conditions par courrier du 20 juillet 2016.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP039, libellée patrimoine immobilier, opération 3334 ; libellée Centre technique du Bêle – Pôle Erdre et Loire.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement les parcelles cadastrées WA 222, 223 et 224 totalisant 1 674 m² au prix de 90 396 € TTC, situées rue du Bêle à Nantes.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié à intervenir aux frais de Nantes Métropole.

Pôle Erdre et Loire

08 - CREATION ET CURAGE DE FOSSES - CURAGE DES BASSINS D'ORAGE - DERASEMENT D'ACCOTEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE ET EVACUATION DES DEBLAIS ET DES DECHETS - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Le marché actuel de travaux de curage de fossés existants, de dérasement d'accotements et d'évacuation des déblais et déchets, ainsi que la création de nouveaux fossés, arrivera à échéance le 3 novembre 2016.

Le recensement des besoins en matière d'entretien des fossés des voies métropolitaines fait apparaître la nécessité de poursuivre ces prestations et d'ajouter le curage des bassins d'orage.

Ces prestations consistent à rétablir les fossés ou les bassins d'orage dans leur largeur et leur profondeur initiales, afin qu'ils puissent assurer leur fonction hydraulique.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un accord-cadre global.

Le montant minimum annuel est de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et le montant maximum annuel de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

L'accord-cadre mono-attributaire, conclu à l'issue de cette consultation, s'exécutera par l'émission de bons de commandes, pour une durée initiale de 1 année, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement des pôles concernés,

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de création de fossés, de curage de fossés et de bassins d'orage, de dérasement d'accotements sur le territoire de Nantes Métropole et d'évacuation des déblais et des déchets .

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 - LES SORINIÈRES - CIMETIÈRE BEAUSOLEIL - EXTENSION DU CIMETIÈRE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

EXPOSE

Le Cimetière métropolitain Beausoleil, sur la commune des Sorinières, ouvragé par Nantes Métropole, comporte 96 caveaux (46 disponibles) et 60 cases de colombarium (33 disponibles). Or au regard du rythme des inhumations, le nombre d'emplacements disponibles sera insuffisant en 2018. C'est pourquoi, il convient de procéder à l'extension de ce cimetière en créant de nouveaux emplacements pour caveaux, cavurnes, caveaux en pleine terre et colombarium. De plus, un certain nombre d'améliorations sur l'emprise actuelle sont également attendues : délimitation d'un espace de dispersion des cendres (jardin du souvenir), création de points d'eau, re-végétalisation du site et création d'un parking à vélos.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 325 000 € HT soit 390 000 € TTC (valeur juillet 2016).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°004, libellée « Solidarité intercommunale », opération n°2016-3700, libellée « Extension du cimetière métropolitain aux Sorinières ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Approuve le programme de l'opération d'extension du cimetière métropolitain Beausoleil sur la commune des Sorinières.
- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 325 000 € HT soit 390 000 € TTC.
- 3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

10 – LOGEMENT SOCIAL – CONVENTIONS DE FINANCEMENT

EXPOSE

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

La délégation amène ainsi la Présidente de Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides aux opérations suivantes :

A - OPERATIONS DE CONSTRUCTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA SAMO

Nantes – Construction « Le Jardin de la Madeleine »

La SAMO envisage la construction de 35 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Le Jardin de la Madeleine » située rue de Saverne – rue de Rieux à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 25 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 10 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration Ressources (PLA I Ressources) au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 92 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2016 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € net de taxes, conformément à la convention consultable à la Direction de l'Habitat.

Nantes – Construction « Les Cinq Ponts »

La SAMO envisage la construction de 74 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Les Cinq Ponts » située rue de Rieux à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 24 PLUS, 10 PLA I R et 40 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration Classiques (PLA I Classiques) au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 511 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention de base de 10 000 € par logement PLA I Classiques,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2016 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 372 000 € net de taxes, conformément à la convention consultable à la Direction de l'Habitat.

Nantes – Construction « La Beaujoire »

La SAMO envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 40 logements sociaux dans le cadre de l'opération « La Beaujoire » située 12 boulevard de la Beaujoire à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 28 PLUS et 12 PLA I Ressources au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 108 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2016 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 221 000 € net de taxes, conformément à la convention consultable à la Direction de l'Habitat.

B - OPERATIONS DE CONSTRUCTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC La Nantaise d'Habitations

Nantes – Construction « Route de Carquefou »

La Nantaise d'Habitations envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 31 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Route de Carquefou » située route de Carquefou à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 23 PLUS et 8 PLA I R au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 78 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2016 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 178 000 € net de taxes, conformément à la convention consultable à la Direction de l'Habitat.

Saint-Herblain – Construction « Like Home »

La Nantaise d'Habitations envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 37 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Like Home » située Rond Point des Châtaigniers à Saint-Herblain.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 27 PLUS et 10 PLA I R au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 95 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2016 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 210 000 € net de taxes, conformément à la convention consultable à la Direction de l'Habitat.

C - OPERATIONS DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC Atlantique Habitations

Les Sorinières – Construction « ZAC des Vignes »

Atlantique Habitations envisage la construction de 31 logements sociaux dans le cadre de l'opération « ZAC des Vignes » tranche 2 située ZAC des Vignes – Ilot A aux Sorinières.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 21 PLUS et 10 PLA I R au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 86 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2016 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 189 000 € net de taxes, conformément à la convention consultable à la Direction de l'Habitat.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2016 n° 2708 libellée « Aide à la pierre déléguée de l'Etat ».

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2016 n° 507 libellée « Construction logement social neuf hors ANRU ».

Les conventions sont consultables à la Direction de l'Habitat.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE
Pour la subvention attribuée à la SAMO,
Mme Pascale CHIRON NE PREND PAS PART AU VOTE**

**Pour la subvention attribuée à La NANTAISE HABITATIONS
M. Alain ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE**

**Pour la subvention attribuée à ATLANTIQUE HABITATIONS,
M. Pascal PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE**

1 – Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole aux différents bailleurs pour les opérations suivantes :

- La SAMO pour « Le Jardin de la Madeleine » à Nantes : un montant de 92 500 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 200 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 25 PLUS et 10 PLA I R au titre de la programmation 2016,

- La SAMO pour « Les Cinq Ponts » à Nantes : un montant de 511 000 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 372 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 24 PLUS, 10 PLA I R et 40 PLA I C au titre de la programmation 2016,

- La SAMO pour « La Beaujoire » à Nantes : un montant de 108 000 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 221 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 28 PLUS et 12 PLA I R au titre de la programmation 2016,

- LNH pour « Route de Carquefou » à Nantes : un montant de 78 500 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 178 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 23 PLUS et 8 PLA I R au titre de la programmation 2016,

- LNH pour « Like Home » à Saint-Herblain : un montant de 95 500 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 210 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 27 PLUS et 10 PLA I R au titre de la programmation 2016,

- Atlantique Habitations pour « ZAC des Vignes » aux Sorinières : un montant de 86 500 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 189 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 21 PLUS et 10 PLA I R au titre de la programmation 2016,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction Action Foncière

12 – NANTES – OPERATION D'AMENAGEMENT ILE DE NANTES - CESSION D'UN IMMEUBLE BATI A LA SAMOA

EXPOSE

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti cadastré section DX n°s 50 et 51 pour partie d'une superficie d'environ 7 968 m² (à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral) situé sur la commune de Nantes, 35 quai Président Wilson, bien acquis pour la réalisation d'un centre technique. Or toute la surface n'est pas nécessaire pour la réalisation du projet. C'est pourquoi, une cession portant sur le surplus occupé par des hangars désaffectés et vétustes est envisageable.

Cet immeuble se situe dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Ile de Nantes sud ouest.

Le traité de concession conclu avec la SAMOA, prévoit le principe d'apport en nature du foncier à l'opération.

Afin de gérer cet immeuble, un accord est intervenu avec la SAMOA pour la cession par apport en nature de ce bien valorisé à 625 615 €.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 19/08/2016.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de céder par apport en nature à la SAMOA un immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, 35 quai Président Wilson, section DX n^{os} 50 et 51 pour partie d'une superficie d'environ 7 968 m² (à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral), les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction de l'Immobilier

13 - NANTES – RUE DE L'ILE MABON – ACQUISITION AUPRES DE LA SAMOA DES HALLES 1 ET 2 DE L'ANCIEN SITE ALSTOM, CADASTREES DY 331

EXPOSE

Dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC Ile de Nantes, l'ancien site industriel Alstom poursuit sa mutation au cœur du quartier de la création. Ce sont ainsi 5 projets qui se développent dans les anciennes halles comme le futur bâtiment de l'ESBANM dans les halles 4 et 5 dont la livraison doit intervenir au 1^{er} trimestre 2017.

Les halles 1 et 2, situées rue de l'Ile Mabon, cadastrées DY 331, sont destinées à recevoir le projet de plate-forme de valorisation économique et créative du territoire dont Nantes Métropole est maître d'ouvrage. Le bâtiment totalisant environ 3 200 m² aura 4 vocations : expérimenter, montrer, échanger et développer. Il sera organisé autour d'espaces mutualisés tels que hall, salles de réunion, salles de convivialité et de locaux autonomes dédiés par exemple à la Créative Factory, la halle de production, ou encore la galerie.

Les halles sont actuellement la propriété de la SAMOA qui effectue les travaux de préparation et de déconstruction : curage, désamiantage, déconstruction et renforcement de la structure existante, préalablement à la vente à la Métropole. Le prix fixé entre les parties est de 3 308 000 € HT soit 3 969 600 € TTC auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire à la charge de Nantes Métropole. France Domaine a régulièrement été consulté par courrier du 28 juillet dernier.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 010, libellée Enseignement supérieur, Recherche, Innovation, opération 3590, libellée halles 1 et 2 Plate-forme de valorisation économique et créative

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir auprès de la SAMOA les halles 1 et 2 de l'ancien site Alstom, cadastrées DY 331 situées rue de l'île Mabon, au prix de 3 308 000 € HT soit 3 969 600 € TTC.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié à intervenir aux frais de Nantes Métropole.

Direction Générale Projet Métropolitain

14 – EAU ET PAYSAGES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

EXPOSE

La démarche « eau et paysages », lancée en 2013 et coordonnée par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, est destinée à renforcer l'offre de découverte de l'estuaire de la Loire de six nouvelles destinations pour lesquelles des équipes de concepteurs (paysagistes, urbanistes, écologues...) ont proposé des projets d'aménagement d'espaces publics ou paysagers. Par son caractère intégré, elle fait la démonstration de la capacité de six intercommunalités à travailler de concert sur des projets opérationnels de qualité.

Les six sites concernés sont les suivants :

- Destination Brière : création d'une porte d'entrée est du parc naturel régional des marais de Brière via l'aménagement du port de Rozé
- Destination Marais de Loire : aménagement d'itinéraires de découverte et de promenades autour du lac de Savenay
- Destination Estuaire : aménagement du port de Cordemais en articulation avec le futur équipement Loirestua
- Destination Vallée du Gesvres : aménagement du parc des domaines du Gesvres, porte d'entrée de la vallée du Gesvres
- Destination Canal et forêt : structuration des itinéraires de randonnée autour de Blain et de la Vélodyssée (canal de Nantes à Brest)
- Destination Coteaux de Loire. Le site concerné sur l'agglomération nantaise se situe sur les communes de Saint-Jean de Boiseau, La Montagne et Indre et la problématique d'aménagement concerne la reconnexion des coteaux à la Loire dans le respect de ces milieux naturels et agricoles particulièrement sensibles.

L'équipe retenue pour le site de Nantes Métropole, coordonnée par Michel Desvigne Paysagiste, a défini la nature et les caractéristiques des aménagements à réaliser dans le cadre d'un accord-cadre de 6 ans, et d'une étude de faisabilité (marché subséquent 1 passé en application de l'accord-cadre). D'ici 2020, il s'agit de la préfiguration de deux jardins en pied de châteaux (château d'Aux pour La Montagne et château du Pé pour Saint-Jean de Boiseau), de deux microstations d'observation en bord de Loire, et de la réalisation des allers-retours entre les jardins et les microstations, dans le but de réaliser à terme deux boucles de promenade.

Les objectifs du projet se définissent à plusieurs échelles.

A l'échelle Nantes Saint-Nazaire, l'objectif général de la démarche est celui du développement touristique du territoire Nantes Saint-Nazaire. Il s'agit de compléter l'offre existante (parcours, sites et équipements) avec une orientation « tourisme nature », dans l'esprit de la collection « Estuaire ». Les aménagements doivent permettre de révéler le potentiel de ces lieux en les identifiant comme destinations de promenades.

A l'échelle de Nantes Métropole, la conduite de ce projet s'inscrit dans les engagements pris à la suite du grand débat citoyen « Nantes, la Loire et nous », visant à améliorer les cheminements piétons pour faciliter l'accès à la Loire. Le projet illustrera les possibilités d'aménagements vertueux en milieux naturels sensibles.

A l'échelle des communes de Saint-Jean de Boiseau, La Montagne et Indre, il s'agit d'aménager deux boucles de promenades mettant en valeur la biodiversité et le patrimoine local.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la totalité de l'opération est fixée à 775 000€ HT, soit 930 000€ TTC, hors subvention que le projet pourrait obtenir dans le cadre de la candidature au Plan Loire (fonds européens), et du fonds Ville de Demain.

La maîtrise d'ouvrage est assurée en co-maîtrise d'ouvrage par Nantes Métropole et les communes d'Indre, la Montagne et Saint-Jean-de-Boiseau. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Nantes Métropole est le maître d'ouvrage unique du projet et remettra les ouvrages aux communes pour les terrains les concernant à l'issue des travaux.
- La répartition des coûts sera arrêtée définitivement au stade de l'attribution des marchés de travaux par voie d'avenant entre les parties. Le coût d'opération défini constituera alors le coût global définitif, hors révision des travaux et hors demandes de modification de programme pendant la phase de réalisation des aménagements.

LE BUREAU DELIBERE ET, PAR 28 VOIX POUR ET 13 VOIX CONTRE

1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement d'espaces extérieurs sur le site localisé sur les communes d'Indre, La Montagne et Saint-Jean de Boiseau.
2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 775 000 € HT, soit 930 000 € TTC.
3. approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe à conclure entre les communes d'Indre, La Montagne, Saint-Jean de Boiseau et Nantes Métropole, portant sur la réalisation de l'aménagement proposé par l'équipe Michel Devisgine Paysagiste.
4. autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le vice président délégué, à solliciter auprès des organismes compétents toutes les subventions afférentes à ce dossier et à signer la convention correspondante.
5. autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le vice président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

15 - RESERVES FONCIERES

EXPOSE

1 – REZE – RESERVE FONCIERE METROPOLITAINE - 1 RUE GEORGES BERTHOME - CESSION D'UN IMMEUBLE BATI A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARCEAU

Nantes Métropole est propriétaire d'immeubles bâtis cadastrés section CL n°s 859 et 860 d'une superficie de 752 m² situés sur la commune de Rezé, 1 rue Georges Berthomé, acquis pour le compte de la ville de Rezé, par acte en date du 20/12/2007 par suite de l'exercice du droit de préemption. Cette acquisition avait pour objectif de permettre le réaménagement global de l'îlot situé entre le carrefour Fortun et Berthomé, par l'inscription d'un périmètre de servitude pour mixité sociale n°12 au Plan Local d'Urbanisme.

Or, cette servitude de mixité sociale a été supprimée lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune le 21 octobre 2011.

Le garage automobile situé à proximité immédiate ayant exprimé sa volonté d'acquérir l'immeuble afin d'étendre son activité commerciale, un accord est intervenu avec la Société Civile Immobilière MARCEAU pour la cession de ce bien, moyennant le prix de 270 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 13 juin 2016.

2 – COUERON – PAF HABITAT – 8 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE MADAME ROGUET ET MONSIEUR RUNGOAT

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section BW n° 359, d'une superficie de 905 m², situé sur la commune de Couëron, 8 boulevard des Martyrs de la Résistance, auprès de Madame ROGUET et Monsieur RUNGOAT.

Ce bien est inscrit en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2007.

Il est situé dans le périmètre de l'orientation d'aménagement de la Frémondrière, dont le programme prévoit l'implantation d'opérations d'habitat diversifié dont 25 % de logements locatifs sociaux, la protection du stade municipal et du patrimoine qui l'accompagne, ainsi que la création d'un accès depuis le boulevard des Martyrs de la Résistance vers la rue Guy Moquet.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 210 000 € net de taxe.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du 7 janvier 2016.

De plus, Nantes Métropole autorise Madame ROGUET et Monsieur RUNGOAT à occuper la maison jusqu'au 15 décembre 2016, à titre gratuit. Les conditions de cette occupation seront définies dans l'acte notarié.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière, opérations 2016 – N°3098, libellée Réserves Foncières PAF Habitat.*

3 – LES SORINIERES – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 17 PLACE DE L'EGLISE - CESSION D'UN IMMEUBLE BATI A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE IRKS

Nantes métropole a acquis, le 21 décembre 2006, un immeuble bâti cadastré section AD n°191 d'une superficie de 243 m², situé sur la commune des Sorinières, 17 place de l'Église, pour un montant de 106 715 €, par acte en date du 21/12/2006 par suite de l'exercice du droit de préemption. Cette acquisition était motivée par la volonté de constituer une réserve foncière permettant à terme la réalisation d'une opération d'habitat social en milieu urbanisé, afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

La commune des Sorinières est propriétaire de deux immeubles contiguës, à savoir les parcelles cadastrées section AD n°s 192 et 194.

En raison de l'absence de mutation sur le reste de l'îlot, nécessaire à l'équilibre financier pour toute sortie d'opération, aucun projet n'a pu voir le jour.

La société civile immobilière IRKS a sollicité de Nantes Métropole pour acquérir ce bien lui appartenant, en complément de ceux de la commune des Sorinières, en vue d'y développer un cabinet médical après rénovation.

Un accord est intervenu avec la société civile immobilière IRKS pour la cession de ce bien moyennant le prix de 83 000 € net de taxe, compte tenu de la dégradation de celui-ci depuis son acquisition.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 10 février 2016.

4 – NANTES – RESERVE FONCIERE ESPACE PUBLIC ET EQUIPEMENT – 48 CHEMIN DU PORT DES CHARENTES - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE MADAME JUGUET EPOUSE LEMAITRE

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré section TV n°46, d'une superficie de 235 m², situé sur la commune de Nantes, 48 chemin du Port des Charrettes auprès de Madame Françoise JUGUET épouse LEMAITRE.

Ce bien est inscrit en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil métropolitain le 09/03/2007.

En effet, cette acquisition est nécessaire pour permettre la requalification de la voirie et la restructuration du carrefour de la rue des Charettes et le chemin du Cellier, dans le cadre du renouvellement urbain du secteur du Port des Charrettes.

Un accord est intervenu avec la propriétaire de ce bien moyennant le prix de 120 000 € net de taxe.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les services de France Domaine ont estimé ce bien à 98 000 €. Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix convenu avec le vendeur compte tenu de la constructibilité de la parcelle et des références de prix sur le secteur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2016 - N° 3097, libellée Réserves Foncières Métropolitaines.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de céder à la société civile immobilière MARCEAU les immeubles bâtis situés sur la commune de Rezé, 1 rue Georges Berthomé, cadastrés section CL n°s 859 et 860, d'une superficie de 752 m² pour un montant de 270 000 € net de taxe, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2 - Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Couëron, 8 boulevard des Martyrs de la Résistance, cadastré section BW n°359, d'une superficie de 905 m², appartenant à Madame ROGUET et Monsieur RUNGOAT pour un montant de 210 000 euros net de taxe, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

3 - Décide d'autoriser l'occupation de la maison par Madame ROGUET et Monsieur RUNGOAT jusqu'au 15 décembre 2016, à titre gratuit.

4 - Décide de céder à la Société Civile Immobilière IRKS l'immeuble bâti situé sur la commune des Sorinières, 17 place de l'Église cadastré section AD n°191, d'une superficie de 243 m², au prix de 83 000 € net de taxe, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

5 - Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, 48 chemin du Port des Charrettes, cadastré section TV n°46 d'une superficie de 235 m² et appartenant à Madame JUGUET épouse LEMAÎTRE pour un montant de 120 000 € net de taxe, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

6 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, et le cas échéant, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Direction Action Foncière

16 – SAINT-HERBLAIN – ZAC BOULEVARD DE LA BAULE – ACQUISITION D'IMMEUBLES NON BATIS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

EXPOSE

Par un protocole d'accord du 16 décembre 2010 conclu avec Nantes Métropole, la commune de Saint-Herblain s'est engagée à participer à l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du boulevard de la Baule, sous forme d'un apport à titre gratuit, de l'ensemble des terrains lui appartenant compris dans le périmètre concerné.

Ces cessions sont réalisées par tranches successives, selon l'état d'avancement du projet sur ce secteur. Lors d'une première tranche, l'acquisition de parcelles à titre gratuit a déjà été réalisée afin de permettre l'extension du pôle santé.

Dans une deuxième tranche, il convient de procéder à l'acquisition d'immeubles non bâtis cadastrés section CB n°86, CA n°1, CA n°431 et BX n°14, d'une superficie de 20 557 m², situés sur la commune de Saint-Herblain, boulevard Charles Gautier anciennement dénommé boulevard de la Baule, auprès de la commune de Saint-Herblain.

Ce bien est inscrit en zone UPb1a du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22/06/2007 et révisé le 25/01/2013.

Ces parcelles sont valorisées au prix de 62 €/m² soit 1 274 534 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 16/08/2016.

Les frais d'actes relatifs à cette acquisition seront pris en charge par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2016 - N° 3097, libellée *Réserves Foncières Métropolitaines*.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir, à titre gratuit, les immeubles non bâtis situés sur la commune de Saint-Herblain, boulevard Charles Gautier, cadastrés CB n°86, CA n°1, CA n°431 et BX n°14 d'une superficie de 20 557 m² et appartenant à la commune de Saint-Herblain, les frais d'acte notarié étant pris en charge par Nantes Métropole.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer les frais afférents à l'acte.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

17 – LES SORINIÈRES – ZAC COEUR DE VILLE – DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de Ville sur la commune des Sorinières, pour engager un renouvellement urbain sur 1,96 hectare permettant :

- d'accueillir un pôle commercial de proximité,
- de développer une offre de logements au contact de la ligne chronobus C4, au coeur de la centralité,
- de créer une nouvelle place publique structurante.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a également approuvé la concession de cette opération à la Société Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, comprenant les missions de réalisation des acquisitions foncières, de viabilisation et de commercialisation.

Cette opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, engagée par Nantes Métropole, nécessite d'être déclarée d'utilité publique au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, afin de permettre la maîtrise foncière du périmètre concerné, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation si besoin.

Par ailleurs, l'opération est soumise à la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) en ce qui concerne les rejets d'eaux pluviales (rubriques 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) soit accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement il vous est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP, au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, et de l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.112 - 4 et R.131-14 du code de l'expropriation.

Les dossiers sont consultables à la Direction Territoriale Est Agglomération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville sur la commune des Sorinières ;

2 - Approuve le dossier d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ;

3 - Sollicite Monsieur le Préfet de Loire - Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au profit de Loire Océan Métropole Aménagement et de l'enquête parcellaire, dans les formes prévues par le code de l'expropriation ;

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Loire

18 - NANTES - REALISATION ET FINANCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA ZAC ILE DE NANTES - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE

EXPOSE

Le programme d'équipements publics de la ZAC Ile de Nantes, approuvé par le Conseil Communautaire le 14 octobre 2005, désignait Nantes Métropole comme maître d'ouvrage et financeur des réseaux de distribution électrique internes à la ZAC, l'aménageur, la SAMOA, n'étant pas mandaté à cet effet. Nantes Métropole finance donc les réseaux posés en anticipation dans le cadre des aménagements d'espace public, ce qui permet de raccorder les nouvelles constructions tout en préservant les aménagements déjà réalisés.

Lors de sa réunion du 9 mars 2007 le Conseil communautaire avait approuvé la convention-cadre entre Nantes Métropole et ERDF (Electricité Réseau Distribution France) décrivant les interventions respectives des 2 entités pour la réalisation des réseaux électriques sur le territoire de la ZAC Ile de Nantes.

En application de la convention-cadre, il convient à présent de conclure une convention avec ENEDIS (anciennement ERDF) fixant les modalités de réalisation et de financement des ouvrages à construire dans le cadre du programme d'opérations immobilières dont l'engagement est prévu à partir de 2016.

La convention présentée en annexe à la présente délibération comprend :

1. la liste prévisionnelle des raccordements des opérations immobilières programmées à partir de 2016 sur l'Ile de Nantes, élaborée en concertation avec la SAMOA,

2. l'enveloppe financière nécessaire aux travaux d'extension réalisés par ENEDIS et dont l'engagement est prévu à partir d'octobre 2016.

Les travaux nécessaires seront exécutés en coordination avec les aménagements pilotés par la SAMOA.

Le montant des travaux, objet de par la présente convention, s'élève à 208 333,33 € HT, soit 250 000,00 € TTC.

Ceux-ci incluent la fourniture et la pose des câbles HTA et BT et la réalisation des accessoires de réseau. Dans le cadre des aménagements d'espaces publics coordonnés aux extensions de réseaux, la SAMOA met à disposition à ses frais les tranchées mutualisées avec l'éclairage public. Dans le cas où les travaux ne sont pas concomitants, le coût de la tranchée est intégré au devis de travaux.

A noter que 25 % des sommes HT mandatées dans le cadre de cette convention seront reversés par ENEDIS à Nantes Métropole à l'occasion de la redevance d'investissement, dite R2, conformément à la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP n°017 libellé Energie, opération n° 2016-2716 libellée « Réseaux – Zac Ile de Nantes ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve la convention ci-jointe, établie entre Nantes Métropole et ENEDIS, ayant pour objet la réalisation des réseaux électriques engagés à partir d'octobre 2016 dans la ZAC Ile de Nantes et la participation de Nantes Métropole à hauteur de 208 333,33 € HT, soit 250 000 € TTC.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

19 - CARQUEFOU ET NANTES - REHABILITATION DE COLLECTEURS - PROGRAMME ENVELOPPE - LANCEMENT DE PROCEDURES ADAPTEES

EXPOSE

Pôle Erdre et Loire

1 –CARQUEFOU - NANTES– RÉHABILITATION DE COLLECTEURS EAUX USEES SECTEUR NORD-EST – TRANCHE 2– LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 25 mars 2016, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de « Réhabilitation de collecteurs eaux usées Secteur Nord-Est - Tranche 2 – route de Saint-Joseph-de-Porterie et rue Félix Ménétrier à Nantes, rues du Danemark et du Tertre à Carquefou » pour un montant de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de cette opération, ARTELIA, a étudié les différentes possibilités pour réhabiliter ces tronçons prioritaires et a finalisé le projet. Il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permet pas un allotissement .

Le montant des travaux est estimé à 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en qualité d'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux usées », opération n°2016-3118 libellée « Réhabilitation collecte et transferts ».Pôle Nantes Loire

2 - NANTES – REHABILITATION DU COLLECTEUR UNITAIRE RUES GAMBETTA ET DUGAST MATIFEUX – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

L'effondrement partiel du collecteur unitaire (eaux usées et eaux pluviales) de la rue Gambetta à Nantes nécessite sa rénovation entre la rue Stanislas Baudry et la place Foch, sur une longueur de 260 mètres linéaires.

En lien avec cette rue, les travaux d'assainissement concerneront également la rue Dugast Matifeux. Ils seront coordonnés avec la réhabilitation de la conduite d'eau potable sur le même tronçon. Ces travaux seront liés par ailleurs à l'achèvement du parvis du musée qui nécessitera la fermeture de la rue Clémenceau.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 320 000 € HT (valeur août 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement .

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur les AP 016 « Réseau et traitement eaux pluviales », opération 2016-2787 libellée « travaux de réhabilitation structurelle » pour le budget principal et 043 «Eaux usées », opération 2016-3118 libellé « Réhabilitation collecte et transfert » pour le budget assainissement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du collecteur unitaire rues Gambetta et Dugast Matifeux sur la commune de Nantes et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 320 000 € HT.
2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation :
 - a - de l'opération de réhabilitation de collecteurs eaux usées Secteur Nord-Est - tranche 2 – route de Saint-Joseph-de-Porterie et rue Félix Ménétrier à Nantes, rues du Danemark et du Tertre sur la commune de Carquefou,
 - b - de l'opération de réhabilitation du collecteur unitaire rues Gambetta et Dugast Matifeux sur la commune de Nantes.
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – MUSEE DES ARTS – PRESTATIONS DE SERVICES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET SIGNATURE DES MARCHES

EXPOSE

Le nouveau Musée d'Arts ouvrira ses portes en 2017. L'offre de médiation numérique devra donc être proposée au public dès son ouverture. C'est pourquoi, il convient dès aujourd'hui de conclure des marchés relatifs à la conception et réalisation audiovisuelle multilingue et à l'accessibilité des contenus.

De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement métropolitain, il convient de conclure un marché pour la réalisation de prestations de nettoyage et de maintenance.

Direction Générale à la Culture

1) NANTES – MUSEE D'ARTS – OFFRE DE MEDIATION NUMERIQUE POUR LA REOUVERTURE DU MUSEE – SIGNATURE DU MARCHÉ

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2016, le bureau métropolitain a approuvé la création d'une offre de médiation multimédia pour la réouverture du Musée d'Arts, qui se décompose en 3 consultations distinctes :

- Développement d'un guide multimédia embarqué (GME) et géolocalisé, développement des dispositifs in situ (développement), hébergement et maintenance,
- Conception et réalisation des contenus multimédias et audiovisuels multilingues,
- Prestation de fourniture et de maintenance d'équipement.

Cette même délibération a autorisé la signature du marché consécutif à la 1^{ère} consultation ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la 3^{ème} consultation.

Pour la 2^{ème} consultation, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles 26 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché concerne la conception et la réalisation des contenus multimédia et audiovisuels multilingues, composée de deux lots : l'un concernant la conception et la réalisation audiovisuelle multilingue (lot n°1) et l'autre concernant l'accessibilité des contenus (lot n°2). Les outils numériques seront disponibles en trois langues (français, anglais et espagnol) et accessibles aux personnes en situation de handicap. Les prestations visées consistent en des opérations de production de contenus multimédias et audiovisuels, notamment des traductions et des contenus d'accessibilité pour personnes en situation de déficience mentale, visuelle ou auditive.

Ce marché comprend une partie globale et forfaitaire pour la prestation de base et une partie à bons de commande pour les prestations évolutives. Il sera conclu pour une durée de 4 ans.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le 25 août 2016 le marché relatif à la conception et la réalisation des contenus multimédias et audiovisuels multilingues à :

Lots	Société	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 – Conception et réalisation audiovisuelle multilingue	Groupement Opixido/Studio Scopitone	Partie forfaitaire : 164 903,00 Partie à bons de commande : 113 641,30	Partie forfaitaire : 197 883,60 Partie à bons de commande : 136 369,56
Lot 2 – Accessibilité des contenus	Orphéo France	Partie forfaitaire : 39 159,93 Partie à bons de commande : 16 296,00	Partie forfaitaire : 46 991,92 Partie à bons de commande : 19 555,20

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 :

- chapitre 011 opération n° 2015-3573 et libellé Musée d'Arts pour les dépenses de fonctionnement
- AP n° 008 – Grands équipements métropolitains, opération 2015-3573 – musée d'arts de Nantes – Extension et réhabilitation pour les dépenses d'investissement

Département du BATI

2) NANTES – MUSEE D'ARTS – CONTRAT DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE – SIGNATURE DU MARCHE

La complexité technique du bâtiment du Musée d'Arts et les enjeux liés à la conservation des œuvres nécessitent de recourir à une maintenance multitechnique.

Ce type de maintenance concerne par exemple la régulation de l'hygrométrie et de la température des salles d'exposition et le pilotage de multiples installations, telles que des centrales de traitement d'air, un groupe électrogène et de nombreuses installations d'éclairage scénographique.

Compte tenu de la spécificité et de la haute technicité de la maintenance de ce bâtiment, il convient d'avoir recours à un prestataire spécialisé.

Cette prestation inclut également la présence d'un technicien polyvalent à demeure durant les jours ouvrés, et une astreinte technique durant la nuit et les jours ouvrables afin d'assurer une continuité de service de l'équipement.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour la réalisation de ces prestations, dans la perspective de conclure un marché global et forfaitaire pour une durée initiale de deux ans, renouvelable deux fois par périodes d'une année.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en date du 13 juillet 2016 a attribué le marché à la société PAYS DE LOIRE Maintenance service / VINCI Facilities pour un montant de 389 000 €HT, soit 466 800 € TTC, sur 4 ans.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015-3322 libellée Maintenance des installations techniques – Bâti.

Direction de l'Immobilier

3) NANTES – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU MUSEE D'ARTS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHE SUBSEQUENT

Par délibération du 17 octobre 2014, le Conseil métropolitain a lancé un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires, pour le nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autre de la Ville de Nantes, du CCAS de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, dans le cadre du groupement de commandes constitué par ces trois collectivités. A l'issue de cette consultation, 8 opérateurs économiques ont été sélectionnés.

A partir de la réouverture du musée d'Arts, une prestation de nettoyage devra être assurée. Pendant la période transitoire de remise en service de celui-ci (de janvier à juin 2017 avec mise en place des scénographies, installation des œuvres d'arts...), une prestation de nettoyage adaptée au contexte sera également nécessaire.

Pour répondre à ce besoin et conformément à l'article 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de lancer une consultation auprès des titulaires de l'accord-cadre, pour la conclusion d'un marché subséquent relatif à des missions de nettoyage spécifiques à ce nouveau bâtiment métropolitain.

Le montant de cette consultation est estimé à 1.060.000 € HT soit 1.272.000 € TTC, sur la durée totale du marché.

Le marché subséquent sera valable 1 an, reconductible 3 fois, à compter de sa date de notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017 chapitre 011, opération N° 3014 et libellé Prestations de services divers et nettoyage.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise la signature d'un marché relatif à la conception et la réalisation des contenus multimédias et audiovisuels multilingues :

- lot n° 1 avec la groupement Opixido/Studio Scopitone pour un montant 164 903,00 € HT, soit 197 883,60 € TTC pour la partie forfaitaire et 113 641,30 € HT, soit 136 369,56 € TTC pour la partie à bons de commande ;

- lot n° 2 avec la société Orphéo France pour un montant 39 159,93 € HT, soit 46 991,92 € TTC pour la partie forfaitaire et 16 296,00 € HT, soit 19 555,20 € TTC pour la partie à bons de commande.

2 - Autorise la signature d'un marché de maintenance multitechnique pour le Musée d'Arts avec la société PAYS DE LOIRE Maintenance service / VINCI Facilities pour un montant de 389 000 € HT, soit 466 800 € TTC.

3 - Autorise le lancement d'une consultation auprès des titulaires de l'accord-cadre pour la conclusion d'un marché subséquent relatif à des prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autres, concernant le Musée d'Arts.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer, le cas échéant, et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

21 - NANTES - TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE NANTES, CCAS, ET NANTES METROPOLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE

EXPOSE

Les accords cadres actuels permettant d'assurer la maintenance, les interventions, la télésurveillance et le contrôle d'accès équipant différents bâtiments, arrivent prochainement à échéance.

Il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes et son CCAS, et Nantes Métropole. La Ville de Nantes est le coordonnateur de ce groupement.

La consultation comprend quatre lots distincts.

Le coût de ces prestations en 2015 s'est élevé à 769 387€ TTC.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il sera mixte avec des marchés subséquents annuels à prix forfaitaire pour la maintenance préventive et corrective et comportera une partie à bons de commande pour l'ajout de nouveaux sites en fonction de l'évolution du patrimoine des membres du groupement de commandes, ainsi que pour l'acquisition de pièces détachées nécessaires pour les dépannages.

L'accord cadre est conclu pour 4 ans sans seuil minimum, avec un seuil maximum de 1 000 000 € HT pour Nantes Métropole sur la durée totale de l'accord cadre.

Conformément aux articles 66 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la nature des travaux.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre relatif à la télésurveillance des bâtiments des membres du groupement de commandes, constitué par la Ville de Nantes et son CCAS, et Nantes Métropole.

2 - Autorise le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer l'accord cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources numériques

22 – SYSTEMES D'INFORMATION - LANCEMENT DE PROCEDURES CONCURRENTIELLES AVEC NEGOCIATION

EXPOSE

I – EVOLUTION DE LA MESSAGERIE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

La messagerie est le premier outil de collaboration utilisé au sein de la ville de Nantes et de Nantes Métropole (8 millions de mails ont été envoyés par les agents en 2015, dont 6 millions en interne). La messagerie est donc un outil essentiel pour le bon fonctionnement des services.

La solution actuellement utilisée est obsolète fonctionnellement et techniquement : tailles de boîtes réduites, « infobésité » mal gérée, complexité de la synchronisation avec les smartphones, interfaces datées, support technique non assuré par l'éditeur Microsoft, infrastructure difficile à redémarrer en cas de panne... Pour ces différentes raisons, il est aujourd'hui indispensable de faire évoluer cette solution de messagerie.

La nouvelle messagerie devra a minima reprendre les principales fonctionnalités couvertes par la solution actuelle (mails, agendas, annuaires et délégations) et répondre aux besoins d'évolution exprimés lors d'une enquête réalisée auprès des agents en 2015 (faciliter le classement, les rappels, le stockage, la mobilité, la recherche, les conversations...).

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation permettant d'évaluer les offres de services de location de messagerie incluant des prestations de mise en œuvre et de conseil associées. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec les montants minimum et maximum suivants :

- Sans montant minimum
- Avec un montant maximum fixé à 1 200 000 € HT ; soit 1 440 000 € TTC.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution). L'estimation moyenne annuelle des dépenses s'établirait autour de 250 000 € HT/an.

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP40 libellée Systèmes d'informations et communication - opération 2016-3301 libellée « Nouveaux projets numériques – mutualisé »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Contrats de services externalisés - mutualisé » et opération n°3102 libellée « Maintenance des infrastructures - mutualisé ».

II – ACQUISITION ET ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT D'UN NOUVEL « INTRANET » - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

La solution Intranet actuellement utilisée au sein de la collectivité a été mise en place en 2006 et est aujourd'hui techniquement obsolète.

Il est indispensable de la remplacer par une solution plus moderne, tant pour continuer à assurer le service aux agents que pour répondre à de nouveaux besoins stratégiques de management de l'information et de mise en place d'outils collaboratifs. Il s'agit notamment :

- de pouvoir plus facilement intégrer l'intranet de la ville de Nantes et de Nantes Métropole
- d'accompagner la démarche managériale rénovée de la collectivité
- de renforcer le management en mode projet au sein de la collectivité
- d'encourager les processus d'innovation interne
- de faciliter les échanges avec les communes dans le cadre du schéma de mutualisation en cours de construction.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec les montants minimum et maximum suivants :

- Sans montant minimum
- Avec un montant maximum fixé à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP40 libellée Systèmes d'informations et communication - opération 2016-3301 libellée « Nouveaux projets numériques – mutualisé »

- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3103 libellée « Maintenance des logiciels utilisateurs - mutualisé »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement de procédures concurrentielles avec négociation pour la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires pour le compte de Nantes Métropole et de la ville de Nantes, relatifs à :

- l'évolution et la mise en œuvre de la messagerie.
- l'acquisition et l'accompagnement au déploiement d'un nouvel intranet.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

EXPOSE

1 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE DECHETS

Au cours des exercices 2005 à 2015, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises pour un montant total de 2 158,36 € (droits de place) sur le Budget principal et 6 109,69 € (redevance spéciale) sur le Budget Déchets.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées suite à des liquidations judiciaires (créances éteintes), à l'insolvabilité des débiteurs ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats.

Le Receveur des Finances de Nantes Municipale demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées sur les états en annexe, afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses et recettes au budget principal ainsi qu'au budget annexe Déchets de Nantes Métropole.

Par ailleurs, la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) demande à Nantes Métropole de statuer sur des taxes locales d'équipement – respectivement 435 € et 4 070 € - afin qu'elles soient également admises en non valeur, et par conséquent annulées ; les détails sont précisés en annexe.

Dans ce cadre, les produits n'ont pu être recouverts par les services du Trésor Public malgré l'engagement des procédures de poursuite (mise en demeure, opposition à tiers détenteur [OTD]...).

Ce type d'admission en non valeur ne nécessite que l'avis de la collectivité concernée conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 et, par conséquent, ne donne pas lieu à des opérations comptables pour Nantes Métropole

2 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A UN LICENCIEMENT

L'autorité territoriale a décidé de procéder au licenciement pour suppression d'emploi d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée. La suppression de l'emploi a été délibérée en conseil métropolitain le 26 février 2016.

Les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transactionnel, fondé sur les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il convient par conséquent d'indemniser par le biais d'un protocole transactionnel, au sens de l'article 2044 du code civil, le préjudice subi par l'agent.

Le projet de protocole transactionnel qui précise les concessions réciproques des deux parties est annexé à la présente délibération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2005 à 2015 citées dans le tableau en annexe pour un montant total de 2 158,36 € sur le budget principal dont 1 157,67 € au titre des créances éteintes.
2. Décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2012 à 2014 citées dans le tableau en annexe pour un montant total de 6 109,69 € sur le budget Déchets dont 5 131,76 € au titre des créances éteintes.
3. Donne un avis favorable pour l'admission en non valeur de la taxe locale d'équipement pour 435 € au titre du permis n° PC10910A0289 et pour 4 070 € au titre du permis n° PC11411Z1019.
4. Approuve le protocole transactionnel établi entre Nantes Métropole et l'agent ci joint.
5. Approuve le versement d'une indemnité transactionnelle de 137 000 euros nets incluant le solde de tout compte.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole.

Direction Contrôle de gestion

24 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Le **pôle EMC2**, dédié aux technologies avancées de production, a su bâtir un écosystème dynamique en facilitant l'émergence de projets d'innovation collaboratifs sur les filières d'excellence du territoire Nantes-St Nazaire (aéronautique, navale/nautisme, énergies, transport). Le pôle souhaite accélérer le croisement des filières numérique et industrie, la digitalisation de l'industrie étant un défi majeur de la compétitivité industrielle. Pour ce faire, il souhaite lancer un dispositif dénommé PLUG IN, dont l'enjeu est de permettre aux industriels de gagner en performance en s'appuyant sur les innovations/technologies numériques issues des startups et entreprises innovantes de la métropole Nantes Saint-Nazaire et visant ainsi à accélérer la rencontre et la constitution de duos industriel/entreprise du numérique. Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé d'accorder au pôle EMC2 une subvention de fonctionnement de **38 000 €** (cf convention en annexe 1).

L'association **ADN Ouest** fédère les décideurs numériques du Grand Ouest, de toutes tailles et de tous secteurs, en intervenant en particulier sur le volet métiers et compétences, le développement de l'économie numérique et la transition numérique des entreprises. Sur ces trois axes, l'association a proposé à Nantes Métropole d'engager un partenariat pour les années 2016 à 2018. Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention de **20 000 €**, dont 10 000 € affectés au volet transition numérique pour l'organisation de Digital Change, et 10 000 € pour le volet emplois et compétences pour la réalisation d'un baromètre des emplois et compétences (dit Barojob) à l'échelle métropolitaine (cf convention pluriannuelle en annexe 2).

L'association **SONGO** développe un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles, des arts visuels, du multimédia et des arts numériques, au sein d'un lieu dénommé Stéréolux. En parallèle, l'association a mis en place une structure d'incubation de projets collaboratifs dans le secteur des arts numériques : le Laboratoire Arts et Technologies. Ce projet est en adéquation complète avec le Quartier de la création. Aussi, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **50 000 €** au titre de l'année 2016 (cf convention en annexe 3).

De plus, **SONGO** organise tous les ans le Festival Scopitone (édition 2016 du 21 au 25 septembre), qui est un événement phare pendant la semaine de la Digital Week. 40 000 participants et des intervenants internationaux sont attendus sur les 5 jours du festival. Il est proposé de lui attribuer également une subvention de fonctionnement de **25 000 €** (cf convention en annexe 4).

Le Pont Supérieur a organisé les 4 et 5 mars 2016, le colloque «Transmettre» dans les locaux du Théâtre universitaire, en partenariat avec les universités de Nantes et de Lyon 2 et l'ENSATT Lyon. Il s'agissait de la 2^{ème} édition dont la thématique portait sur la recherche artistique et pédagogique dans le domaine du spectacle vivant. Cet événement de dimension inter métropolitaine a réuni 300 participants, dont l'ensemble de la communauté du spectacle vivant ainsi que des scientifiques, étudiants, enseignants et politiques. Il contribue à la politique menée par Nantes Métropole dans le cadre des coopérations Nantes / Rennes / Angers.

Cette manifestation est également en lien avec le développement de l'île de Nantes et du quartier de la création. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur **du Pont Supérieur** (cf convention en annexe 5).

Atlanpole a organisé du 11 au 13 mai 2016, le Congrès national RETIS à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Il s'agissait d'un temps partagé avec IASP European Division Workshop et ECB European Council of Bioregions. 180 participants dont 30 internationaux étaient réunis autour de la problématique de la structuration et la performance des écosystèmes d'innovation pour favoriser l'internationalisation des territoires et des entreprises. Cette thématique est au cœur de l'action d'Atlanpole, relais de plusieurs Pôles de compétitivité. Cette manifestation s'inscrit dans la stratégie de la métropole Nantes Saint Nazaire (Nantes Tech), de la Région et de l'Europe. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **9 200 €** en faveur **d'Atlanpole** (cf convention en annexe 6).

L'association Google Developer Group Nantes organise les 9 et 10 novembre 2016, la 5^{ème} édition du colloque DEVFEST à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Les DEVFESTS sont des événements communautaires annuels réalisés à travers le monde et organisés par des groupes d'utilisateurs locaux. Ils permettent de partager et d'échanger autour des technologies du Web et du Cloud. Cet événement portant sur le numérique est en synergie avec la stratégie d'innovation d'usage développée par Nantes Métropole, vectrice de création d'emplois. L'usage des technologies s'inscrit également dans la vie sociale des usagers, acteurs de l'innovation. 1 000 développeurs, chercheurs, étudiants et entrepreneurs sont attendus. L'accueil de cet événement conforte Nantes au sein du label national « French Tech ». Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **8 250 €** en faveur de **l'association Google Developer Group Nantes** (cf convention en annexe 7).

Soutien aux manifestations scientifiques :

Dans le cadre de la convention Campus Nantes, conclue avec l'Université de Nantes, Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques. Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux manifestations suivantes :

Le Forum BIOREGATE a eu lieu les 8 et 9 septembre 2016 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint Nazaire. Conduite par le Pôle Atlanpole Biothérapies, cette manifestation portait sur la Biotech santé - médecine régénérative. L'événement a rassemblé une communauté d'experts dans le domaine afin de créer des synergies entre la recherche, le soin et l'industrie. 200 chercheurs, entreprises biotech & pharma et des praticiens en santé étaient réunis autour de cette thématique. Le Forum s'inscrit dans le cadre des démarches Recherche Formation Innovation (RFI) et dans la stratégie du Pôle Atlanpole Biothérapies sur son ambition de renforcer la filière régionale en médecine régénérative. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur **d'Atlanpole** (cf convention en annexe 8).

L'International Discussion on Hydrogen Energy and Applications - IDHEA se déroulera du 2 au 4 novembre 2016 à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Portée par l'Institut des Matériaux Jean Rouxel de Nantes, cette manifestation sur le thème de l'hydrogène et ses applications dans les domaines de la production et du transport, sera consacrée à la place de l'hydrogène dans l'environnement maritime et portuaire. Elle réunira 230 participants dont 30 % d'étrangers. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **12 000 €** en faveur **du CNRS Région Bretagne Loire** (cf convention en annexe 9).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Le **Réseau Entreprendre Pays de la Loire**, qui fédère les quatre associations Réseau Entreprendre départementales, regroupant des chefs d'entreprises pour contribuer au développement de l'entrepreneuriat, porte le programme pédagogique « Les Entrepreneuriales ». Ce programme, destiné aux étudiants de l'enseignement supérieur, permet de s'entraîner à entreprendre. Afin de contribuer au financement de la promotion 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **8 000 €**.

Créée en 2013, la **Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP)** est un outil innovant à destination de porteurs de projets qui souhaitent créer une exploitation agricole innovante. En facilitant leur installation, en leur permettant l'accès au foncier par la reconversion de friches périurbaines notamment, la coopérative permet aux porteurs de projets de mettre en pratique et de développer leurs compétences, d'expérimenter la faisabilité technique de leur projet et de tester leur activité en limitant les risques. Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien et lui attribuer une subvention au titre de l'année 2016 s'élevant à la somme de **10 000 €** (cf convention en annexe 10).

La Jeune Chambre Economique de Nantes rassemble des personnes souhaitant agir sur les problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie locale, nationale voire internationale (à travers l'organisation de manifestations, conduite de projets, publications...). Elle organise une multitude d'actions avec pour ambition de devenir une institution de l'action citoyenne. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **3 100 €** au titre de l'année 2016.

En vue de contribuer au développement des entreprises de son territoire, Nantes Métropole souhaite apporter une offre différenciée aux entreprises visant à favoriser leur développement, pour cela elle facilite leurs démarches dans leurs relations avec la collectivité, et propose un accompagnement plus qualitatif, dans une logique de relations clients. La plateforme téléphonique de la CCI Nantes St Nazaire participe à cet objectif, et bénéficie d'une notoriété vis-à-vis des entreprises. Il est proposé de conclure un partenariat avec la **CCI Nantes St Nazaire** portant sur l'ouverture de son Centre de Relations Clients à la métropole, Nantes Métropole s'engageant à contribuer au renforcement du dispositif. Cela se traduit dans un premier temps par une participation au titre de l'année 2016 de **25 000 €** sous forme de subvention d'équipement, et qui sera assortie d'une subvention de fonctionnement annuelle, versée à compter de l'année prochaine (cf convention en annexe 11).

Le Réseau Entreprendre Atlantique (REA) a organisé le 22 septembre 2016 la soirée annuelle du REA de remise des prix destinés aux lauréats du Réseau Entreprendre Atlantique à la Fleuriaye à Carquefou. Cet événement consiste à primer de nouveaux chefs ou repreneurs d'entreprises. L'objectif du REA est de les accompagner lors de leur intégration dans le tissu économique de la métropole nantaise. Cet événement a mobilisé 800 participants dont des acteurs de la création d'entreprises, des chefs d'entreprises et des représentants du monde économique, social et politique. Le REA est un acteur reconnu œuvrant depuis 17 ans sur le territoire, performant et fortement ancré dans le tissu économique local. Son action répond à l'objectif de promotion de l'entrepreneuriat et s'inscrit dans la politique métropolitaine de soutien à la création d'entreprises en ciblant des projets à potentiel. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** en faveur du **Réseau Entreprendre Atlantique** (cf convention en annexe 12).

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint Nazaire organise le salon professionnel International Connecting Day le 6 octobre 2016 dans ses locaux. Il s'agit d'une journée destinée à informer les entrepreneurs sur les opportunités de développement à l'international dans une logique d'échanges et de partage d'information et de réseaux. Dans le cadre de la démarche d'internationalisation du territoire, cet événement économique positionne Nantes et son agglomération comme métropole de référence. 1 300 entreprises des Pays de la Loire développant une activité à l'international sont attendues. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint Nazaire** (cf convention en annexe 13).

Le Centre de Communication de l'Ouest, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St Nazaire, organise la 5^{ème} édition du Forum RH le 12 octobre 2016 dans les locaux du CCO. Le Forum réunira 330 entreprises et institutionnels autour des thématiques Ressources Humaines et Responsabilité Sociétale des Entreprises. L'évènement consiste à mettre en avant la performance RH du territoire et plus précisément d'améliorer l'écosystème des ressources humaines en Pays de Loire. Cette journée d'échanges permet la mise en valeur des bonnes pratiques collaboratives sur le développement de la RSE des entreprises du territoire. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur du **Centre de Communication de l'Ouest (CCO)** (cf convention en annexe 14).

La délégation de Loire Atlantique de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire organise, du 2 au 4 décembre 2016, la 22^{ème} édition du Salon des métiers d'art à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Il s'agit d'un salon annuel spécifique dans le domaine de l'artisanat d'art qui valorise les métiers de l'artisanat et contribue à leur promotion. Cet événement vise à sensibiliser un large public sur le savoir faire des artisans d'art et des jeunes créateurs afin de les soutenir dans leur démarche commerciale. Les produits artisanaux sont exposés et mis en vente par leurs propres créateurs. 7 500 visiteurs sont attendus. Cette manifestation illustre la réflexion sur le positionnement ville d'art des acteurs du tourisme et de la culture, que mène Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **6 000 €** en faveur de La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (cf convention en annexe 15)

Avec près de 18 000 visiteurs par an, la **Maison des Hommes et des Techniques** ouvre ses portes au public métropolitain comme aux touristes pour partager la mémoire ouvrière navale spécifique à l'héritage nantais. Élément incontournable du Parc des Chantiers, elle propose un centre d'interprétation qui permet au touriste de mieux comprendre le rôle de l'activité navale passée et son impact sur le territoire. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur de La Maison des Hommes et des Techniques (cf convention en annexe 16).

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE / EUROPE

L'association **Gare de l'Est** œuvre à la diffusion auprès du grand public d'informations et d'analyses sur les mondes de l'Est (Balkans, Europe orientale...) et organise des actions de coopération. Afin de lui permettre de continuer son développement, et notamment l'édition de sa revue bi-annuelle, il est proposé de lui allouer une subvention de fonctionnement de **4 000 €**.

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

CoJob Nantes est une association nantaise dont l'objet est d'accompagner, de valoriser et de dynamiser la recherche d'emploi des jeunes diplômés. Elle propose d'accueillir les demandeurs d'emploi durant 4 semaines à temps plein, au cours desquelles les jeunes travaillent collectivement à leur recherche d'emploi et sont amenés à effectuer des missions de courte durée auprès de partenaires, visant ainsi à les mettre dans des situations de travail. Afin de lui permettre de démarrer son activité, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **6 000 €**.

L'association **NQT** déploie depuis 2013 son activité sur le territoire régional, au travers notamment de son action « Nos Quartiers ont du Talent » qui vise à accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés résidant dans les quartiers prioritaires ou issus de milieux sociaux défavorisés, par le biais notamment de parrainage au sein d'un réseau d'entreprises partenaires. L'association souhaitant renforcer son action sur le territoire métropolitain, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

En complément de la mise à disposition de deux-roues motorisés dans le cadre du dispositif Locamob, l'association **St Benoît Labre** a mis en place depuis 2015 un garage associatif afin de permettre aux propriétaires de deux roues d'effectuer eux-mêmes les réparations à moindre coût. Pour poursuivre l'expérimentation, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **2 500 €** (cf avenant en annexe 17).

Nantes Terre Atlantique est un établissement public qui regroupe différentes structures d'enseignement public. Il met en œuvre un chantier d'insertion maraîchage et forestier au sein du CFPPA Jules Rieffel. Au travers de ses 16,8 postes d'insertion, la structure offre à des personnes très éloignées de l'emploi une première étape de réinsertion par le travail ainsi qu'un environnement favorisant des interactions bénéfiques dans le parcours d'insertion. Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **11 000 €** au titre de l'année 2016 (cf convention en annexe 18).

La Banque Alimentaire de Loire-Atlantique a pour objet principal d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies. En marge de cette activité, la Banque Alimentaire propose, depuis 2006, un chantier d'insertion en logistique (8,9 postes en insertion). A ce titre, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **6 000 €** pour l'année 2016 (cf convention en annexe 19).

L'association **OCEAN** est porteuse de plusieurs chantiers d'insertion (88 postes en insertion), dont une activité de maraîchage. Le système d'arrosage de cette tenue maraîchère est devenu obsolète et l'association souhaite le remplacer par une installation plus adaptée au type de cultures pratiqué. Il est proposé de lui accorder une subvention de **3 000 €** (cf avenant en annexe 20).

L'association **Des Femmes en Fil** œuvre à l'insertion sociale et professionnelle des femmes par le biais d'une activité de confection textile éthique et solidaire. Ainsi, au sein de son local situé sur la Place Mendès France, elle développe notamment un Atelier Textile Ethik et Solidaire (ATES). Cet atelier vise à favoriser par la pratique professionnelle de la couture, l'insertion des femmes du quartier de Bellevue, souvent très éloignées de l'emploi. Un second atelier s'est ouvert en septembre 2015 sur le quartier de la Bottière. Cet outil de production permet notamment aux jeunes créateurs de sous-traiter leur production, et participe à la revalorisation des savoir-faire de la filière textile de notre région. Depuis 2015, l'association a repris l'organisation du Marché de Léon, marché de créateurs, artisans et artistes, qui se tient tous les ans Place du Change. Cet événement offre aux consommateurs des produits uniques fabriqués et transformés en France, et contribue ainsi à la consommation responsable (revenir au circuit court entre le créateur et le consommateur). Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **36 000 €**, dont 20 000 € pour l'ATES et 16 000 € pour le Marché de Léon (cf convention en annexe 21).

Aux petits acteurs l'avenir (APALA) est une association de promotion et de soutien aux initiatives de développement durable autour de la production énergétique et de l'éco-construction notamment. Un de ses projets s'appuie sur un concept de chauffage low tech et accessible de « poêle fusée à inertie », qui offre une alternative de chauffage peu coûteuse et à fort rendement. L'association tend ainsi à développer l'installation de ce type de chauffage, en maîtrise d'ouvrage, et expérimente également une version mobile. Ce projet va dans le sens de la démarche de transition énergétique qui profite à tous, dans laquelle s'est engagée la métropole nantaise. Afin de l'aider à développer son activité, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projets Economie Social et Solidaire (ESS).

L'association **Alter Soins pour Tous 44** a pour but de favoriser l'accès au plus grand nombre aux médecines alternatives et complémentaires reconnues par l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle souhaite mettre en place sur le territoire de Nantes, un espace de soins pluridisciplinaire basé sur un principe de solidarité dont l'activité s'appuie sur un réseau de praticiens qui interviennent bénévolement (1/2 journée par mois) et sur un réseau de prescripteurs qui agissent auprès d'une diversité de publics en situation économique précaire. Afin de lui permettre de consolider son modèle économique, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projets ESS.

L'association pour des coopératives funéraires françaises dite ACFF s'est créée autour de la volonté de développer un service funéraire innovant sous forme de coopérative (le premier du genre en France). L'objectif est de proposer une offre de qualité personnalisée, par le biais de prestations et de conseil, d'accompagnement et de sensibilisation. L'association se fixe comme objectif de promouvoir des valeurs de partage, d'entraide et de solidarité : collaborer avec les associations locales de soutien des familles dans le deuil et les associations du secteur social qui travaillent sur les problématiques d'accompagnement de fin de vie. Afin de poursuivre la construction du prototype de modèle duplicable dont l'essaimage doit permettre de construire un réseau national, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projets ESS.

L'Union des associations socioculturelles de Couëron déploie, depuis 2015, sur Couëron, le projet « Jardin'âges ». Le projet consiste à mettre à la disposition de personnes souhaitant jardiner une partie de jardin appartenant à des personnes âgées ou handicapées, qui n'ont pas ou plus l'autonomie suffisante pour assurer son entretien. Ces actions contribuent au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Le projet favorise le lien social et suscite la solidarité entre les personnes. Afin de l'aider à poursuivre son développement, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projets ESS.

L'association le **réseau du Retz'L** continue de développer son projet de monnaie locale complémentaire (MLC) sur le territoire Sud-Ouest de l'agglomération nantaise et du Pays de Retz. Son objectif est l'utilisation d'un système de MLC, non spéculative, au service d'une économie de proximité. L'association administre cette MLC « Le Retz'L » et se fixe pour objectif de développer un territoire solidaire et éco responsable, notamment par le développement d'une production/consommation en circuit court. Ainsi, elle invite les utilisateurs à devenir acteurs par leur consommation. Début 2016, l'association comptabilise 330 adhérents. Afin de l'aider à poursuivre son expérimentation, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projets ESS.

Stations Services se définit comme une ressourcerie spécialisée dans les déchets industriels ou de matières secondes (le champ de récupération s'étend sur un rayon de 30 km autour de l'agglomération nantaise), qu'elle revend à bas prix aux créatifs et aux particuliers. A l'issue de la première année, le projet prend forme avec notamment l'ouverture d'un espace de vente et la structuration de son réseau. L'association a développé des actions de coopération renforcées avec d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire qui pourraient permettre la structuration de filières (récupération de matériaux dans le cadre de projet de réhabilitation et/ou de déconstruction de bâtiments). Afin de l'aider à poursuivre son développement, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projets ESS.

Depuis 2013, l'association **Paq la Lune** développe une dynamique collective autour de projets artistiques à l'école, en lien avec les nouveaux rythmes scolaires et le développement de projets éducatifs (Nantes, Rezé, Thouaré). Cette action a permis de développer le chantier « art à l'école », autour d'un collectif rassemblant plusieurs associations, favorisant ainsi l'embauche d'artistes (300 heures d'interventions réalisées en deux années d'expérimentation). Afin d'aider les associations dans leur fonction d'employeur et ainsi constituer une structure de portage facilitant le déploiement des actions, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projets ESS.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Dans le cadre des dispositifs de la Région, **emplois tremplin et emplois de solidarité**, le montant de l'aide annuelle s'élève à la somme de 4 998 € pour une année complète. Cette aide est de 2 499 € pour les emplois tremplin qui bénéficient d'une prolongation de l'aide de 3 ans en sus des 5 années initiales.

Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 499 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 428 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**).

La liste des 21 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **49 516 €**.

EMPLOIS D'AVENIR – Année 1	
Union cycliste Nantes Atlantique (2 postes)	4 213 €
UFCV	1 999 €
OCEAN	2 499 €
EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction	
Bellevue Athlétique Forme (2 postes)	4 998 €
Fête le Mur (2 postes)	4 998 €
Nantes Livres Jeunes	2 499 €
Macaiba	2 499 €
Théâtre du Cyclope	2 499 €
La Similienne de Nantes	2 499 €
Association Culturelle et Sportive des Dervallières (ACSD)	4 998 €
Nantes Atlantique Rink Hockey (NARH)	2 499 €
Les Francas Loire Atlantique	1 892 €
Make a Move	2 141 €
Vivre Libre 44 (2 postes)	4 998 €
EMPLOIS SOLIDAIRES	
Melting Part	1 428 €
La Similienne de Nantes	1 428 €
Démen'âge	1 428 €

EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité Métropolitaine, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** au **Véloce Club Coueronnais** pour « Le Trophée des Sprinters », manifestation de courses de cyclisme de vitesse qui s'est déroulée le 3 septembre dernier au Vélodrome de Couëron.

DEPLACEMENTS

Nantes Métropole gère 3 000 km de voiries sur son territoire. Cependant, la collectivité ne souhaite pas limiter son action à l'entretien régulier des voiries mais entreprend des démarches pour que la rue soit plus confortable, plus sûre. La promotion de la sécurité routière contribue à atteindre cet objectif. Elle nécessite de s'adresser à tous les usagers de la route et de l'espace public, de les informer, de les sensibiliser, de les éduquer. L'association **Prévention routière** mène des actions en adéquation avec les ambitions de Nantes Métropole et participe, à son niveau, à la diminution de l'accidentologie sur le territoire en sensibilisant la population aux risques et réflexes à développer. Elle répond aux attentes de Nantes Métropole sur l'action générale reconnue dans le domaine de la sécurité routière ; intervention en lien avec les préoccupations de Nantes Métropole dans le cadre de la prévention routière ; intervention sur les différentes cibles de Nantes Métropole et intervention régulière qui permet le maintien de l'attention de la sécurité routière au cours de l'année. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 500 €** à cette association (cf convention en annexe 22).

ENVIRONNEMENT

Nantes Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence suivante : actions pour l'aménagement des cours d'eau, des espaces naturels, des sites dégradés, à vocation de loisirs ; actions pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau. De fait, chaque commune a gardé la compétence gestion et entretien qu'elle peut donc, si elle le souhaite, transférer à une autre structure ayant vocation à intervenir dans ce domaine, tels que les syndicats de bassins versants. Or, les évolutions statutaires de plusieurs d'entre eux les ont amené à prendre en compétence obligatoire la « gestion globale des cours d'eau » comprenant l'entretien mais également la restauration des cours d'eau. Eu égard à l'absence de compétence de Nantes Métropole en matière d'entretien, la collectivité ne peut pas se substituer aux communes dans ces syndicats hydrauliques et de bassin versant.

La clarification juridique intervenue après les évolutions statutaires de ces syndicats en lien avec la Préfecture permet de proposer, depuis 2013, une solution qui allie bon sens et garantie d'équité pour l'ensemble des communes.

Ainsi, il a été prévu de verser aux communes nécessairement adhérentes de ces syndicats une subvention visant à accompagner leur action pour la préservation des milieux aquatiques en lien avec les obligations de bon état écologique des cours d'eau posées par la loi sur l'eau. Le montant de ces subventions a été corrélé à leur niveau de participation financière dans les syndicats en 2016. Pour l'année 2016, le total de ces subventions correspond à un montant de **240 799 €**, est réparti de la façon suivante :

COMMUNE	MONTANT
Basse-Goulaine	33 307 €
Bouaye	15 470 €
Bouguenais	2 204 €
Brains	7 015 €
Nantes	83 971 €
Rezé	29 620 €
Saint-Aignan-de-Grandlieu	21 727 €
Saint-Léger-les-Vignes	3 354 €
Le Pellerin	15 714 €
Les Sorinières	8 529 €
Vertou	19 888 €

Pour les autres communes ayant sur leur territoire des cours d'eau identifiés à enjeu communautaire, Nantes Métropole assure les travaux d'investissement et, dans le cadre de ses engagements au titre de la biodiversité actés dans son agenda 21, elle prend en charge les travaux visant au bon état écologique et au fonctionnement des cours d'eau.

L'association **Air Pays de la Loire** assure la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire de la métropole en se reposant notamment sur un réseau permanent de stations fixes de mesures équipées d'analyseurs de différents polluants. Les évolutions réglementaires et technologiques nécessitent d'adapter régulièrement ce réseau permanent par l'association, Nantes Métropole lui apportant son soutien financier depuis plusieurs années. Pour son programme d'investissement 2016 (analyseur, véhicule technique...), il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de **15 000 €** (cf. convention en annexe 23).

La **SCIC Nord-Nantes** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) porte des projets de défrichage et de remise en culture de terres agricoles, en vue de faciliter des projets d'installations agricoles sur des terres sous-exploitées. L'intérêt principal de la SCIC réside dans sa capacité à porter des projets de grande ampleur et dans la durée. Son statut agricole lui laisse la possibilité de réaliser elle-même les travaux de défrichage, de louer les terres en payant un fermage encadré par un bail agricole, de les entretenir en préparant le sol et de faciliter ainsi l'installation d'un porteur de projet. Elle s'appuie largement sur le travail des coopératives agricoles. Après avoir défriché de nombreuses parcelles agricoles, en lien avec Nantes Métropole, la Chambre d'Agriculture et les communes - et avec l'accord indispensable des propriétaires privés via un bail agricole - la SCIC assure actuellement le portage et la valorisation de 71 ha de terres agricoles. Parmi ces terres agricoles, il est nécessaire de regrouper de petites parcelles dispersées et morcelées à l'issue d'échanges amiables lors de transferts de propriétés ou d'exploitations. Il s'agit à terme de reconstituer des îlots fonciers viables pour permettre l'installation d'agriculteurs. A cette fin, il est proposé d'attribuer à la SCIC Nord Nantes une subvention de fonctionnement pour un montant de **5 000 €**.

L'association Alisée mène depuis plus de 25 ans des actions d'information, de sensibilisation, de conseil et d'éducation sur les thématiques liées à la maîtrise de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables. L'association a notamment développé depuis trois ans un projet auprès des publics scolaires (collèges, lycées et écoles primaires) ayant pour ambition de réduire la consommation des établissements en menant un projet pédagogique en lien avec les programmes scolaires. A l'occasion du Grand Débat sur la Transition Énergétique et dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement, Nantes Métropole souhaite que des actions innovantes soient développées par les communes et les écoles. Le projet Défi Class'Energie répond à ce besoin d'apporter des informations à un large public, de mettre en action les élèves et leurs familles, leurs encadrants et le personnel technique, de réaliser concrètement des économies d'énergie et ainsi d'expérimenter la transition énergétique. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **35 000 €** à Alisée, portant sur la coordination et l'animation du Défi Class'Energie sur l'année scolaire 2016/2017 pour une dizaine d'écoles primaires de la Métropole (cf. convention en annexe 24).

L'AFUL Chantrerie est l'association foncière urbaine libre (AFUL) créée en 2010 par plusieurs établissements du site de la Chantrerie, pour la mise en œuvre d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur. Cette association fortement impliquée dans la transition énergétique a, depuis sa création, toujours eu à cœur d'expérimenter et de développer des solutions innovantes en réponse au double défi du changement climatique et de la raréfaction des ressources fossiles. L'AFUL développe aujourd'hui un projet innovant de conception et réalisation d'un démonstrateur power-to-gas pour produire du gaz de synthèse à partir d'électricité renouvelable et sollicite pour ce dernier une subvention de la collectivité. Ce projet a été soutenu dès le départ par Nantes Métropole via le versement d'une subvention affectée à la réalisation de l'étude de faisabilité qui s'est révélée concluante. Ce démonstrateur représente une opportunité d'avancer sur la question clé du stockage des énergies renouvelables et se situe pleinement dans la dynamique d'innovation de Nantes Métropole en matière de transition énergétique. Il est donc proposé de soutenir ce projet via une subvention d'investissement de **100 000 €** (cf. convention en annexe 25).

Dans le cadre du programme « agriculture périurbaine », Nantes Métropole développe des partenariats avec les acteurs représentatifs de la diversité des formes d'agriculture et des types de productions sur son territoire. Le **Groupe des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique (GAB 44)** fait partie de ces acteurs et compte parmi les partenaires historiques du programme agricole de la Métropole. Le GAB 44 promeut le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. Cet objectif est parfaitement concordant avec ceux de Nantes Métropole en matière de préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Acteur essentiel de l'agriculture biologique, le GAB 44 est un acteur incontournable pouvant fournir des données pertinentes, non disponibles par ailleurs, pour alimenter notamment l'observatoire de l'agriculture métropolitaine en cours de constitution par Nantes Métropole.

De plus, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le GAB 44 propose un dispositif d'accompagnement des communes de l'agglomération aux enjeux alimentaires et agricoles, comprenant la préparation/animation du programme puis sa mise en œuvre auprès de 6 communes cette année. Cet accompagnement des communes serait concomitant aux actions de sensibilisation du grand public dans les événements ou lieux publics de la métropole. Enfin le GAB 44 a pour projet d'étudier la structuration de la filière d'agriculture biologique au travers de la mutualisation de moyens logistiques en lien avec le Marché d'Intérêt National, constituant une action susceptible de contribuer aux objectifs du PAT. Afin de soutenir ces dispositifs, il est proposé d'attribuer au Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique une subvention de fonctionnement de **15 000 €**.

GRANDS PROJETS METROPOLITAINS

L'association **Les Badauds Associés** poursuit des activités de prospective et d'expérimentations autour des usages de la ville de demain en partenariat avec des entreprises (living lab Aire 38), des activités de pédagogie aux médias et enfin des activités d'éducation populaire et de médiation artistique et ludique. Pour mener à bien ces projets qui s'inscrivent dans les ambitions que porte Nantes Métropole sur la fonction de laboratoire urbain d'expérimentations (citylab), l'association a sollicité le soutien financier de Nantes Métropole pour la période 2016-2017 qui a été formalisé par une convention pluriannuelle. Cependant, pour permettre la réalisation du projet des Cinq Ponts (regroupement de structures d'accueil dédiées aux plus précaires) et de l'opération du Triangle des marchandises (programme mixte de logements libres, résidence universitaire sociale et locaux d'activités/commerces), l'association quittera en septembre 2016 son site actuel au 38 bd Gustave Roch à Nantes pour s'installer au sein de la Caserne Mellinet.

Dans ce contexte, l'Association a présenté à Nantes Métropole une demande de subvention de fonctionnement complémentaire et exceptionnelle destinée à lui permettre de mener à bien ce déménagement et d'assurer le démontage de l'atelier, des espaces événementiels, des aménagements extérieurs, des bureaux, leurs transports et leurs réinstallations. Il est donc proposé de verser une subvention complémentaire de **20 000 €** aux Badauds associés (cf avenant en annexe 26).

POLITIQUE DE LA VILLE -PREVENTION DE LA DELINQUANCE

L'association **REPI** favorise le lien entre enfants et parents incarcérés. Par l'accompagnement qu'elle réalise auprès de la famille, elle apporte un soutien au parent non incarcéré et aide le parent incarcéré à prendre une place auprès de l'enfant. Cet accompagnement participe par la suite à faciliter la sortie de prison. Elle sollicite le soutien de Nantes Métropole pour deux projets :

- des rencontres collectives enfants-parents organisées régulièrement à l'intérieur des lieux de détention. Ces rencontres maintiennent les liens familiaux lors de temps de convivialité festive pendant les vacances scolaires et lors des traditions familiales (Noël, fête des mères, des pères).

- la réalisation d'une pièce de théâtre à la maison d'arrêt de Nantes, par la compagnie « Le Théâtre d'ici et d'ailleurs ». Cette pièce sert de support pour des échanges autour du lien parent-enfant.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €**.

L'association estudiantine **GENEPI** agit pour le décroisement des institutions carcérales par la circulation des savoirs entre les personnes incarcérées, ses bénévoles et la société civile. Il est proposé d'attribuer à son antenne locale une subvention d'aide au fonctionnement général (achat de matériels nécessaires aux ateliers, déplacements, temps de sensibilisation, animation de temps socio-culturels avec intervention d'artistes, ...) de **2 000 €**.

L'association **Gens de la Lune** est un collectif de compagnies artistiques et culturelles. Il suscite les échanges d'expériences et de savoirs dans le domaine culturel/spectacle vivant. Le projet « culture et quartier » vise à favoriser l'émergence de projets pluridisciplinaires associant des habitants, associations des quartiers prioritaires, des compagnies artistiques et des équipements institutionnels. Cette action va être expérimentée sur le territoire intercommunal de Bellevue en lien avec le projet global en cours. Il est cofinancé par l'État. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

HABITAT

L'Union sociale pour l'habitat (USH) est l'organisation représentative du secteur HLM qui représente quelques 740 organismes HLM à travers 5 fédérations. Elle dispose également de filiales et de structures œuvrant à la formation et à la professionnalisation des organismes. L'Union sociale pour l'habitat organise chaque année le Congrès de l'Union sociale : c'est un temps fort d'expression du Mouvement HLM pour l'habitat social qui réunit chaque année, durant 3 jours, organismes HLM, politiques, partenaires institutionnels et économiques, journalistes.... C'est le congrès professionnel itinérant le plus important de France. Cette année, le Congrès a eu lieu à Nantes les 27, 28 et 29 septembre 2016 au Parc des Expositions de la Beaujoire sur le thème de l'Innovation pour tous. Nantes Métropole, fortement engagée dans la production de logement social depuis 2004 et dans l'élaboration du premier Programme Local de l'Habitat, accueille avec un vif intérêt le 77ème Congrès USH. En effet, celui-ci représente un vecteur d'attractivité nationale avec plus de 8 000 visiteurs à la journée, constitués de professionnels de l'habitat (bailleurs sociaux, coopératives, promoteurs, entreprises de construction) et du monde économique local et national. Il contribue ainsi au développement touristique et économique de la Métropole. C'est dans ce cadre que Nantes Métropole souhaite apporter, au même titre que d'autres collectivités (Conseil Régional, Conseil Départemental) et d'autres partenaires (Caisse des Dépôts et Consignations), son soutien à cette manifestation d'envergure nationale à hauteur **90 000 €** (cf convention en annexe 27).

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

**Pour la subvention attribuée au Centre de Communication de l'Ouest,
M. Pascal BOLO et M. Gérard ALLARD NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

**Pour la subvention attribuée à Atlanpole,
M. Bertrand AFFILE NE PREND PAS PART AU VOTE**

**Pour la subvention attribuée à Air Pays de la Loire,
Mme Julie LAERNOES NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

- EMC2 : 1 convention
- ADN Ouest : 1 convention
- SONGO : 2 conventions
- Le Pont Supérieur : 1 convention
- Atlanpôle : 2 conventions
- Google Developer Group Nantes : 1 convention
- CNRS Région Bretagne Loire : 1 convention
- CIAP : 1 convention
- CCI Nantes Saint-Nazaire : 2 conventions
- Réseau Entreprendre Atlantique : 1 convention
- CCO : 1 convention
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 1 convention
- Maison des Hommes et des Techniques : 1 convention
- Saint Benoît Labre : 1 avenant
- Nantes Terre Atlantique : 1 convention
- Banque Alimentaire Loire Atlantique : 1 convention
- OCEAN : 1 avenant
- Des Femmes en Fil : 1 convention
- Prévention routière : 1 convention
- Air Pays de la Loire : 1 convention
- Alisée : 1 convention
- AFUL Chantrierie : 1 convention
- Les Badauds Associés : 1 avenant
- Congrès USH : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

Direction de l'Immobilier

25 – AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION DU CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL SIS 17, RUE DE LA HAIE D'ANCHETEAU A LA MONTAGNE CONCLU AVEC L'ASSOCIATION SESAME AUTISME 44

EXPOSE

Le 1^{er} juillet 1994, le District de l'Agglomération Nantaise a conclu un bail à construction avec l'Association au Service des Inadaptés ayant des Troubles de la Personnalité (A.S.I.T.P), portant sur 2 parcelles de terrain situées rue de la Haie d'Ancheteau, au lieudit « la Prée », sur la commune de La Montagne. L'association s'engageant à réaliser un Centre d'Aide par le Travail, destiné à accueillir 45 personnes handicapées.

Le bail a été consenti et accepté pour une durée de 35 ans à compter du 1^{er} janvier 1994 jusqu'au 31 décembre 2028 pour un loyer annuel de 1 000 francs (soit 152,45 €).

En 2001, Nantes Métropole s'est substituée de plein droit au District de l'Agglomération Nantaise. Par ailleurs, suite à son rattachement à la Fédération Sésame Autisme, l'association SESAME AUTISME 44 s'est substituée à l'association au Service des Inadaptés ayant des Troubles de la Personnalité (A.S.I.T.P).

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) l'association doit projeter des travaux d'extension et d'amélioration du Centre d'Aide par le Travail, aujourd'hui dénommé ESAT SESAME SERVICES. Le coût des travaux est estimé à environ 222 500 €.

Pour financer ces travaux, l'association doit recourir à un nouvel emprunt d'une durée de 20 ans. Aussi, l'association a sollicité Nantes Métropole afin de prolonger le bail à construction en corrélation avec les délais d'instruction du dossier afférent à ces travaux et la durée de l'emprunt pour s'achever le 31 décembre 2048.

La nouvelle redevance est fixée à 300 € annuel.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'avenant au bail à construction conclu avec l'association Sésame Autisme 44, prolongeant la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2048, compte tenu de la réalisation des travaux d'extension et d'amélioration de l'établissement.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant au bail à construction.

Direction contrôle de gestion

26 – SPL LE VOYAGE A NANTES – FINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION DU BAR – RESTAURANT SUR LE SITE DES MACHINES DE L'ILE DE NANTES A NANTES - EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La SPL Le Voyage à Nantes sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement de l'extension du bar/restaurant sur le site des Machines de l'île de Nantes.

En effet, avec plus de 600 000 visiteurs par an, le bar boutique existant a dépassé la limite de ses capacités tant pour la qualité de l'accueil du public que pour les conditions de travail des salariés.

Le bar boutique ouvert en 2007 sur une superficie de 120 m², a déjà fait l'objet d'agrandissements (+ 60 m²) en 2009 puis en 2011.

Les attentes des visiteurs retranscrites dans les questionnaires font émerger un besoin de surface nouvelle au risque de freiner la fréquentation. De plus, le chiffre d'affaires du bar boutique dépend sensiblement des capacités d'accueil.

Dès lors, la SPL envisage de reconstruire le bar/restaurant en distinguant désormais l'espace bar de l'espace boutique. Le bar/restaurant serait déplacé sur le parvis des Nefs plein sud sur un seul niveau en rez-de-chaussée à l'emplacement du manège d'Andréa, ce qui libérerait autant de m² pour agrandir l'espace boutique pour la gestion des stocks et la simplification de la chaîne logistique.

Le financement de ce projet, estimé à 845 000 € HT est assuré par fonds propres de 345 000 € et par un emprunt de 500 000 € que la SPL a contracté auprès de la Banque Postale aux conditions financières suivantes :

N° de contrat de Prêt	LBP - 00001359
Montant	500 000 €
Durée d' amortissement	5 ans soit 20 échéances
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,45 %
Mode d'amortissement	Linéaire constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive (préavis 50 jours)

Ce prêt est conditionné à l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 50 %.

La garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°LBP - 00001359 signé entre Le Voyage à Nantes et La Banque Postale le 5 septembre 2016, consultable à la direction du contrôle de gestion,

Il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole au Voyage à Nantes à hauteur de 50% de l'emprunt.

**LE BUREAU DELIBERE ET,
M. Fabrice ROUSSEL, Mme Mireille PERNOT,
Mme Michèle LE STER NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à la SPL Le Voyage à Nantes, avec renonciation au bénéfice de discussion, pour le remboursement de l'emprunt contracté par la SPL auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt LBP-00001359 ; rappelées ci-dessus, en vue du financement de l'opération d'extension d'un bar/restaurant sur le site des Machines de l'île de Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité : les sommes dûes en principal à hauteur de 50 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat pré-cité.

Sur notification de l'impayé total ou partiel d'une échéance, par lettre recommandée avec avis de réception de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL Le Voyage à Nantes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2. S'engage pendant toute la durée du prêt, augmentée de trois mois, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et au partage du risque conformément à l'étendue de l'engagement de caution.

3. Déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque.

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt passé entre La Banque Postale d'une part et la SPL Le Voyage à Nantes d'autre part.

5. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Le Voyage à Nantes et consultable à la direction contrôle de gestion.

6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

27 – SA HLM SAMO – OPERATIONS DE REHABILITATION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Réhabilitation de 33 logements locatifs sociaux situés 1 rue des Amphores à Rezé, opération désignée « Village Saint Lupien »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	367 000 €	50345	100%

Programme N°2 : Réhabilitation de 29 logements locatifs sociaux situés 5 rue Jean Moulin à Couëron, opération désignée « Tréfimétaux »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	265 000 €	50077	100%

Programme N°3 : Réhabilitation de 66 logements locatifs sociaux situés 2 rue des Hauts Fonds à Nantes, opération désignée « Le Moulin de l'Abbaye »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	475 000 €	50278	100%

Programme N°4 : Réhabilitation de 28 logements locatifs sociaux situés Le Bossis 1 à Couëron, opération désignée « Le Bossis sud »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	232 000 €	50076	100%

Programme N°5 : Réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux situés 4 avenue Ambroise Paré à Saint-Herblain, opération désignée « Le Tillay »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	160 000 €	51204	100%

Programme N°6 : Réhabilitation de 104 logements locatifs sociaux situés lieu-dit La Roussière à La Chapelle sur Erdre, opération désignée « La Roussière »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	200 000 €	51206	100%

Programme N°7 : Réhabilitation de 101 logements locatifs sociaux situés 10 à 16 rue Paul Nassivet, 1 et 3 rue du Cherche Midi, 7 et 9 rue Alain Gerbault à Nantes, opération désignée « Le Président Beaulieu »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	200 000 €	51232	100%

Programme N°8 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés Allée des Pivoines à Sautron, opération désignée « Les Allées Rossini »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	44 493 €	51639	100%
PLUS Foncier		35 870 €		
PLAI		81 199 €		
PLAI Foncier		35 870 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,
Mme Pascale CHIRON NE PREND PAS PART AU VOTE**

1 - Sur le programme n°1 : réhabilitation de 33 logements locatifs sociaux situés 1 rue des Amphores à Rezé, opération désignée « Village Saint Lupien »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 50345 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 33 logements locatifs sociaux situés 1 rue des Amphores à Rezé, opération désignée « Village Saint Lupien », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : réhabilitation de 29 logements locatifs sociaux situés 5 rue Jean Moulin à Couëron, opération désignée « Tréfimétaux »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 50077 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 29 logements locatifs sociaux situés 5 rue Jean Moulin à Couëron, opération désignée « Tréfimétaux », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : réhabilitation de 66 logements locatifs sociaux situés 2 rue des Hauts Fonds à Nantes, opération désignée « Le Moulin de l'Abbaye »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 50278 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 66 logements locatifs sociaux situés 2 rue des Hauts Fonds à Nantes, opération désignée « Le Moulin de l'Abbaye », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : réhabilitation de 28 logements locatifs sociaux situés Le Bossis 1 à Couëron, opération désignée « Le Bossis sud »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 50076 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 28 logements locatifs sociaux situés Le Bossis 1 à Couëron, opération désignée « Le Bossis sud », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux situés 4 avenue Ambroise Paré à Saint-Herblain, opération désignée « Le Tillay »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 51204 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux situés 4 avenue Ambroise Paré à Saint-Herblain, opération désignée « Le Tillay », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : réhabilitation de 104 logements locatifs sociaux situés au lieu-dit La Roussière à La Chapelle sur Erdre, opération désignée « La Roussière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 51206 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 104 logements locatifs sociaux situés au lieu-dit La Roussière à La Chapelle sur Erdre, opération désignée « La Roussière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : réhabilitation de 101 logements locatifs sociaux situés 10 à 16 rue Paul Nassivet, 1 et 3 rue du Cherche Midi, 7 et 9 rue Alain Gerbault à Nantes, opération désignée « Le Président Beaulieu »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 51232 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 101 logements locatifs sociaux situés 10 à 16 rue Paul Nassivet, 1 et 3 rue du Cherche Midi, 7 et 9 rue Alain Gerbault à Nantes, opération désignée « Le Président Beaulieu », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Sur le programme n°8 : acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés Allée des Pivoines à Sautron, opération désignée « Les Allées Rossini »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt référencées au contrat 51639 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés Allée des Pivoines à Sautron, opération désignée « Les Allées Rossini », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

1. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
2. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
3. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

28 – SA HLM COOPERATION ET FAMILLE – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLÉ

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements sociaux situés 161-165 route de Carquefou à Carquefou, opération désignée « Initiales »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	720 429 €	49246	100 %
PLUS Foncier		389 142 €		
PLAI		340 129 €		
PLAI Foncier		189 240 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 33 logements sociaux situés ZAC Ile de Nantes Sud-Ouest îlot G1 à Nantes, opération désignée « Les Terrasses de l'Ile »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 796 782 €	49243	100 %
PLUS Foncier		964 405 €		
PLAI		764 443 €		
PLAI Foncier		396 834 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Coopération et Famille l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement de quatre lignes de prêts référencées au contrat 49246 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs sociaux, dénommée « Initiales » sur la commune de Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement de quatre lignes de prêts référencées au contrat 49243 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements collectifs sociaux, dénommée « Les Terrasses de l'Ile » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille consultables à la direction contrôle de gestion.

6. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 ait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

29 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES METROPOLE HABITAT – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

L'Office public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux situés rue Arsène Leloup et rue Désiré Colombe à Nantes, opération désignée « Désiré Colombe »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 006 548 €	48128	100%
PLS		106 527 €	48233	
PLS Foncier		129 627 €		
CPLS		209 960 €	48238	
PLUS		1 597 578 €		
PLUS Foncier		869 357 €		
PLAI		511 008 €		
PLAI Foncier		292 056 €		

Programme N°2 : Acquisition amélioration de 96 logements locatifs sociaux situés rue Jean-Baptiste Georget à Nantes, opération désignée « Foyer du Plessis Cellier »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	563 308 €	50031	100%

Programme N°3 : Acquisition en VEFA de 101 logements locatifs sociaux situés 5 boulevard Gaston Doumergue à Nantes, opération désignée « Polaris »

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	40 000 €	101596	100%
	140 000 €	101529	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux situés rue Arsène Leloup et rue Désiré Colombe à Nantes, opération désignée « Désiré Colombe »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de huit lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les N° de contrat 48128, 48233, 48238, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux situés rue Arsène Leloup et rue Désiré Colombe à Nantes, opération désignée « Désiré Colombe », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition amélioration de 96 logements locatifs sociaux situés rue Jean-Baptiste Georget à Nantes, opération désignée « Foyer du Plessis Cellier »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 50031, relative à l'opération d'acquisition amélioration de 96 logements locatifs sociaux situés rue Jean-Baptiste Georget à Nantes, opération désignée « Foyer du Plessis Cellier », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 101 logements locatifs sociaux situés 5 boulevard Gaston Doumergue à Nantes, opération désignée « Polaris »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de prêts auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous les conventions de prêt N° 101596 et 101529, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 101 logements locatifs sociaux situés 5 boulevard Gaston Doumergue à Nantes, opération désignée « Polaris », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des conventions de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

30 – OFFICE PUBLIC D’HLM HABITAT 44 – OPERATIONS D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D’ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 17 boulevard des Frères Goncourt à Nantes, opération désignée « 0591 - Elégance »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	414 508 €	51133	100%
PLUS		161 010 €		
PLUS Foncier		116 423 €		
PLAI		85 707 €		
PLAI Foncier		61 973 €		

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 57-59 rue Denis Rivière à Indre, opération désignée « 0576 – Au Fil de l'eau »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	174 764 €	51138	100%
PLUS Foncier		100 974 €		
PLAI		144 749 €		
PLAI Foncier		83 632 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	20 000 €	101555	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque ligne de prêt garantie, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 17 boulevard des Frères Goncourt à Nantes, opération désignée « 0591 - Elégance »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 51133, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 17 boulevard des Frères Goncourt à Nantes, opération désignée « 0591 - Elégance », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 57-59 rue Denis Rivière à Indre, opération désignée « 0576 – Au Fil de l'eau »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N° 51138 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le N° de convention de prêt 101555, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 57-59 rue Denis Rivière à Indre, opération désignée « 0576 – Au Fil de l'eau », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

5 - Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultables à la direction contrôle de gestion.

6 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

31 – SA D'HLM IMMOBILIERE 3F – OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – OPTILIUM À VERTOU - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération suivante :

Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés 47 boulevard des Sports à Vertou, opération désignée « Optilium »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	828 000 €	49932	100%
PLUS Foncier		457 000 €		
PLAI		275 000 €		
PLAI Foncier		165 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Par ailleurs, Immobilière 3F va transférer le patrimoine de l'opération, objet de la présente délibération, à sa filiale l'ESH Immobilière Podeliha, située à Angers, au cours du 2nd trimestre 2016.

Le contrat de prêt référencé ci-avant sera dès lors transféré à Immobilière Podeliha, ainsi que la convention de garantie d'emprunt s'y adossant.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Coopérative d'HLM Immobilière 3F l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société d'HLM Immobilière 3F pour le remboursement des lignes de prêt référencées au contrat 49932 et contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Optilium » sur la commune de Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. Autorise la SA d'HLM Immobilière 3F à transférer à l'ESH Immobilière Podeliha la convention de garantie d'emprunts sur les prêts référencés ci-avant, à la date d'entrée de l'immeuble dans le patrimoine de Podeliha ; sans que cela nécessite d'avenant à la convention de garantie d'emprunts.
3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société d'HLM Immobilière 3F consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

32 – SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant des garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés chemin de l'Ecobut à Nantes, opération désignée « Parc de la Colinière 2 »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	444 953 €	Offre de prêt	100%
PLS Foncier		635 647 €		
CPLS		898 224 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 29/33 rue de la Carterie à Nantes, opération désignée « Coté Versailles »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	288 233 €	Offre de prêt	100%
PLUS Foncier		132 997 €		
PLAI		32 360 €		
PLAI Foncier		24 130 €		
Prêt	La Banque Postale	178 337 €		
PLS		268 881 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés chemin de l'Ecobut à Nantes, opération désignée « Parc de la Colinière 2 »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de trois prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés chemin de l'Ecobut à Nantes, opération désignée « Parc de la Colinière 2 ».

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 29/33 rue de la Carterie à Nantes, opération désignée « Coté Versailles »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Postale, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 29/33 rue de la Carterie à Nantes, opération désignée « Coté Versailles ».

3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

33 – SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés 96-98 rue Jean-Jacques Audubon à Bouaye, opération dénommée « Les Jardins de Gaïa ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	937 444 €	51101	100%
PLUS Foncier		170 000 €		
PLAI		608 682 €		
PLAI Foncier		85 000 €		
Prêt 1%	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	45 000 €	101429	100%

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue des Pierres Blanches à Saint-Jean de Boiseau, opération dénommée « Les Pierres Blanches ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	394 705 €	49350	100%
PLUS Foncier		200 000 €		
PLAI		427 647 €		
PLAI Foncier		140 000 €		
Prêt 1%	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	100 000 €	101432	100%

Programme n°3 : Construction de 8 logements locatifs sociaux situés rue des Aloes à Sautron, opération dénommée « Les Aloes ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	409 051 €	49312	100%
PLUS Foncier		163 090 €		
PLAI		345 651 €		
PLAI Foncier		92 922 €		
Prêt 1%	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101444	100%

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 46 boulevard Jules Verne à Nantes, désigné opération « Jules Verne ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	235 451 €	51202	100%
PLUS Foncier		116 100 €		
PLAI		165 607 €		
PLAI Foncier		57 500 €		

Programme n°5 : Réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés rue Théophile Guillou à Saint-Herblain, désigné opération « Théophile Guillou ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	689 074 €	49565	100%
PAM Eco-prêt		670 000 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés à Bouaye, opération dénommée « Le Clos des Chênes ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	382 983 €	48373	100%
PLUS Foncier		84 800 €		
PLAI		315 213 €		
PLAI Foncier		51 300 €		
Prêt 1%	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101241	100%

Programme n°7 : Réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses à Nantes, désigné opération « Multi-sites 2015 ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	39 000 €	50545	100%
PAM Eco-prêt		28 500 €		

Programme n°8 : Réhabilitation de 1 logement locatif social situé 16 rue de Touraine à Carquefou, désigné opération « 16 Touraine ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM Eco-prêt	Caisse des Dépôts et Consignations	13 500 €	50403	100%
PAM		38 955 €		
PAM		17 620 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce les garanties. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel de Logement Atlantique, les prêteurs.

**LE BUREAU DELIBERE ET,
M. Alain ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés 96-98 rue Jean-Jacques Audubon à Bouaye, opération dénommée « Les Jardins de Gaïa »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N°51101 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le N° de convention 101429, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés 96-98 rue Jean-Jacques Audubon à Bouaye, opération dénommée « Les Jardins de Gaïa », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue des Pierres Blanches à Saint-Jean de Boiseau, opération dénommée « Les Pierres Blanches »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations sous le contrat N°49350 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le N° de convention 101432, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue des Pierres Blanches à Saint-Jean de Boiseau, opération dénommée « Les Pierres Blanches », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Construction de 8 logements locatifs sociaux situés rue des Aloes à Sautron, opération dénommée « Les Aloes »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations sous le contrat N°49312 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le N° de convention 101444, relatifs à l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux situés rue des Aloes à Sautron, opération dénommée « Les Aloes », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 46 boulevard Jules Verne à Nantes, opération dénommée « Jules Verne »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations sous le contrat N°51202 relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 46 boulevard Jules Verne à Nantes, opération dénommée « Jules Verne », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : Réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés rue Théophile Guillou à Saint-Herblain, opération dénommée « Théophile Guillou »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations sous le contrat N°49565, relatives à l'opération de réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés rue Théophile Guillou à Saint-Herblain, opération dénommée « Théophile Guillou », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés à Bouaye, opération dénommée « Le Clos des Chênes »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations sous le contrat N°48373 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le N° de convention 101241, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés à Bouaye, opération dénommée « Le Clos des Chênes », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Sur le programme n°7 : Réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses à Nantes, opération dénommée « Multi-sites 2015 »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N°50545, relatives à l'opération de réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses à Nantes, opération dénommée « Multi-sites 2015 », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Sur le programme n°8 : Réhabilitation de 1 logement locatif social situé 16 rue de Touraine à Carquefou, opération dénommée « 16 Touraine »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N°50403, relatives à l'opération de réhabilitation de 1 logement locatif social situé 16 rue de Touraine à Carquefou, opération dénommée « 16 Touraine », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

10. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

11. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.

12. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Département contrôle de gestion

34 – SA D'HLM HARMONIE HABITAT – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Construction de 33 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie au Duc à Nantes, opération désignée « Ilink »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 478 128 €	45900	100%
PLUS Foncier		588 698 €		
PLAI		415 246 €		
PLAI Foncier		184 127 €		

Programme N°2 : Construction de 39 logements locatifs sociaux situés 1 rue Porte Neuve à Nantes, opération désignée « Foyer de Jeunes Travailleurs Porte Neuve »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 015 894 €	51748	100%
PLAI Foncier		202 292 €		

Programme N°3 : Réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux situés 1 rue de Pilleux à Nantes, opération désignée « Les Hauts de Saint Aignan »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	191 712 €	Offre de prêt	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur .

**LE BUREAU DELIBERE ET,
Mme Marie-Hélène NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Sur le programme n°1 : construction de 33 logements locatifs situés boulevard de la Prairie au Duc à Nantes, opération désignée « Ilink »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 45900, relatives à l'opération de construction de 33 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie au Duc à Nantes, opération désignée « Ilink », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : construction de 39 logements locatifs sociaux situés 1 rue Porte Neuve à Nantes, opération désignée « Foyer de Jeunes Travailleurs Porte Neuve »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 51748, relatives à l'opération de construction de 39 logements locatifs sociaux situés 1 rue Porte Neuve à Nantes, opération désignée « Foyer de Jeunes Travailleurs Porte Neuve », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux situés 1 rue de Pilleux à Nantes, opération désignée « Les Hauts de Saint Aignan »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à l'opération de réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux situés 1 rue de Pilleux à Nantes, opération désignée « Les Hauts de Saint Aignan ».

S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.

Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

35 – SCIC D'HLM COOP LOGIS – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE – OPERATION CETTY A NANTES - EMPRUNT AUPRÈS DU CREDIT MUTUEL - GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La S.C.I.C d'HLM Coop Logis sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt à souscrire auprès du Crédit Mutuel, relatif au financement de l'acquisition en VEFA de 30 logements en accession abordable, opération dénommée « CETTY » située ZAC EuroNantes 1E , allée Bouscarle de Cetti à Nantes.

Cette opération de 4 783 000 € comprends 30 logements collectifs financés en PSLA (destinés à l'acquisition par leurs locataires), agréés par Nantes Métropole au titre de la délégation des aides de l'Etat au logement social pour la programmation 2015.

Le produit PSLA permet aux ménages modestes d'accéder à la propriété de manière progressive et sécurisée. La phase locative leur permet d'apprécier leurs capacités de remboursement avec une garantie de relogement dans le parc social dans le cas où « l'option » ne serait pas levée, ainsi que d'une garantie de rachat du logement pendant 15 ans (en cas d'accident de la vie).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **4 783 000 €**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montants en €
	PSLA
Emprunts (*)	4 580 000
Fonds propres	203 000,00
TOTAL	4 783 000,00

(*) Emprunt Crédit Mutuel PSLA de 3 980 000 € garanti par la présente délibération. Emprunt Action Logement de 600 000 €.

Le détail des caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous est présenté ci-après :

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture	Durée d'emprunt	Taux
PSLA	Crédit Mutuel	3 980 000 €	100 %	30 ans plus une phase de mobilisation de 24 mois	Livret A + 1 point

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt référencée ci-avant du Crédit Mutuel,

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC d'HLM Coop Logis pour le remboursement d'un emprunt à souscrire auprès du Crédit Mutuel, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements en accession abordable, dénommée « CETTY » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC d'HLM Coop Logis consultable à la direction contrôle de gestion.

5 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 07 octobre 2016

Affiché le : 07 octobre 2016